CONSEIL MUNICIPAL
13 DECEMBRE 2022

ANNEXE N° 1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 CHAMONIX MONT-BLANC

Table des matières

PREAMBULE 5
I – LE CONTEXTE GENERAL 6
A / Environnement macroéconomique 6
1. Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record 6
2 Zone euro : un risque important de récession économique 6
3- Au niveau national : 7
B/ La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2013-2027 9
C/ Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023 12
❖ ***Hausse des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités dans le PLF2023*** 12
❖ ***Les Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des Collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé.*** 13
❖ ***Une stagnation des dotations de soutien de l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.*** 13
❖ ***Crédit du budget général dont le « fonds vert »*** 14
❖ ***Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*** ... 14
❖ ***Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)*** .. 15
❖ ***Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité*** 15
❖ ***Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.*** 15
❖ ***Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (article 46)*** 16
❖ ***Les amendements pour de nouveaux articles.*** 16
Le Filet de sécurité 16
Dotation pour les titres sécurisés 17
Valeurs locatives des locaux professionnels 17
Valeurs locatives des locaux d'habitation 17
Définition « zone tendue » et amendement pour l'ensemble des collectivités 18
Taxe sur les logements vacants 18
Allègements de taxes 18
Bouclier tarifaire 18
C/ Le contexte local 19
➢ Situation provisoire de l'exécution du budget général pour 2022 19
➢ Le suivi des investissements 21
II – RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET 22
III – SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS DE 2016 A 2021 23
EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTE 24

EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2016 ET 2021 24
DES SOLDES D'EPARGNE EN REGRESSION CETTE ANNEE SUITE A LA CRISE SANITAIRE APRES UNE FORTE PROGRESSION DEPUIS L'ANNEE 2015 26
UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT ELEVE 26
LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT 28
IV – LES RATIOS LEGAUX 29
V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2022 30
GESTION DE LA TRESORERIE 30
GESTION DE LA DETTE PROPRE 31
L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2022 31
SITUATION DES PRODUITS STRUCTURES 33
EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE 33
EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE 34
CONCLUSION 35
VI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL 36
LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ENTRE JANVIER ET DECEMBRE 2022 36
Analyse de l'exécution des dépenses de personnel 36
Prospective 2023 38
VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 40
Les orientations budgétaires de la Section de Fonctionnement 40
EVOLUTION DES GRANDES MASSES 41
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 42
1. LES RECETTES FISCALES 42
2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 44
3. LES AUTRES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 45
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 47
1. LES CHARGES DE PERSONNEL 47
2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL 47
3. LES SUBVENTIONS ET LES PARTICIPATIONS 49
4. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 49
5. FONDS DE PEREQUATION (FPIC) 50
6. LA DETTE - LES ANNUITES D'EMPRUNT 50
Maintien de l'effort d'investissement 52
Orientations générales 53

VIII – BUDGETS ANNEXES – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023..... 56

BUDGET SPIC PARKINGS 56

BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE 58

BUDGET REMONTEES MECANIQUES « FOND DE VALLEE » 60

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.
Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Ce présent Rapport d'orientation budgétaire étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2022, les données concernant l'année 2022 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées fin novembre et donc susceptibles de varier d'ici la fin de l'année.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2023 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être encore amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2023 par le Parlement qui interviendra en fin d'année 2022. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2023. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023
Précédé de 2 commissions de finances élargies le 6 et 10 janvier 2023

I – LE CONTEXTE GENERAL

A / Environnement macroéconomique

Extraits du document « Débat d'Orientation Budgétaire » de la Caisse d'Epargne

1. ***Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record***

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

2 ***Zone euro : un risque important de récession économique***

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro

y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse.

Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchainé 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

La BCE, après avoir mis fin à sa politique de quantitative easing au S1 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce. Le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans entre l'Allemagne et l'Italie a de nouveau frôlé les 250pb en septembre octobre pour se replier début novembre aux environs de 215pb.

3- ***Au niveau national :***

❖ *La croissance ralentit mais reste positive au 3ème trimestre*

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaitre un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2.

Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,3% T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. C'est

principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2).

Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, une récession est prévue à hauteur de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %.

Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

❖ *Un marché du travail en tension*

Certaines branches industrielles sont en difficulté face à la crise énergétique.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

❖ *Une inflation record frappe le pays main inférieure à la zone euro*

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Elle s'est stabilisée en novembre 2022.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

❖ *Baisse en volume du Budget de l'Etat en 2023*

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit **une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques**, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

B/ La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2013-2027

Le nouveau cadre organique ainsi que les nouvelles orientations pluriannuelles pour 2023 à 2027 renforcent la gouvernance des finances publiques. Le projet de loi de finances est présenté

simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027.

Ce projet de LPFP s'inscrit dans un cadre organique rénové, à l'initiative du Parlement : les dispositions de la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques du 28 décembre 2021 enrichissent le contenu et renforcent la portée des lois de programmation des finances publiques.

Il s'agit ainsi, avec ce projet de LPFP, de définir une trajectoire de finances publiques soutenable et d'assurer les moyens de son pilotage.

La présentation d'un nouveau projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 est rendue nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la période couverte par la précédente LPFP (2018-2022). Elle est indispensable pour définir une trajectoire de référence et des outils de gouvernance à même de renforcer le respect des règles budgétaires communes, notamment en termes de déficit et de dette, ainsi que pour définir les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle dont disposera le Parlement durant la période couverte par la programmation.

Afin d'assurer le respect de cette trajectoire de retour **sous les 3 % de déficit public** à l'horizon 2027, le projet de LPFP instaure de nouvelles règles de gouvernance et de maîtrise des finances publiques qui porteront sur l'ensemble des sous-secteurs.

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement portés par le projet de LPFP visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. Il s'agit d'agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Sont concernés par cette mesure toutes les Régions et tous les départements ainsi que les Communes, les EPCI qui auront dépassé **40 millions d'euros** de dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2022 du budget principal[1].

Ainsi, d'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité – les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement.

❖ *Le cadrage macro-économique du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP)*

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

[1] Extraits du dossier de Presse du projet de Loi des Finances 2023

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

❖ *Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales*

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des **budgets principaux et annexes.**

Un mécanisme de contrôle est mis en place. A compter de 2023, pour les collectivités concernées par le suivi plus spécifique, un constat sera réalisé chaque année sur la base des comptes de gestion

pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivité (région, département et bloc communal).

Le mécanisme des sanctions, en cas de non-respect, a été abandonné par le Gouvernement.

C/ Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023

Le projet de loi de finances (PLF) 2023 a été présenté le 26 septembre dernier en conseil des ministres. La loi de finances sera adoptée d'ici la fin de l'année au terme de la navette parlementaire.

Elle repose sur les postulats macroéconomiques suivants pour 2023 :

- Une croissance du PIB de 1% en France et de 1,5% dans la zone Euro.
- Une inflation de 4,2%.
- Un déficit public de 5% du PIB.
- Une dette publique de 111,2 %.

Après deux années marquées par la crise sanitaire liée au Covid-19 et le financement de diverses mesures d'urgence, l'exécutif souhaite dans ce dernier budget du quinquennat mettre un terme au « quoi qu'il en coûte » pour amorcer une période de « normalisation budgétaire » selon Olivier Dussopt, ministre des comptes publics.

Ce projet de budget 2023 est élaboré dans un contexte de reprise économique et de forte inflation. Il intègre différentes mesures pour soutenir la relance de l'activité des entreprises et pour aider les ménages dans leur pouvoir d'achat. Les Collectivités Bénéficient également de ressources complémentaires.

❖ *Hausse des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités dans le PLF2023*

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,5 milliards € dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+ 1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

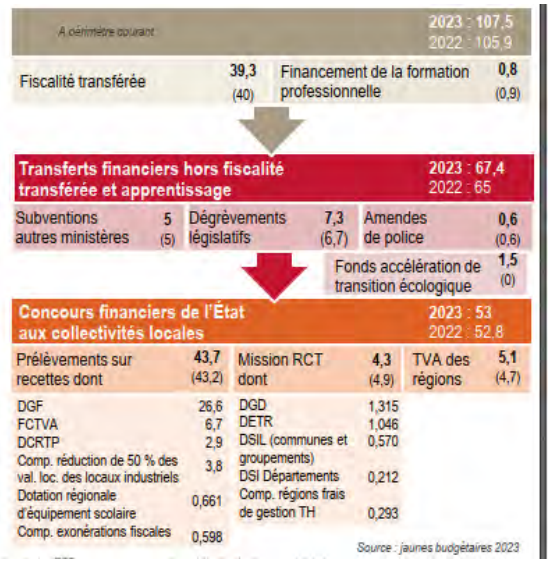

❖ *Les Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des Collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé.*

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023 ;
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions) ;
- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ;
- à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 devrait être augmentée de 320 millions d'euros.
Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

❖ *Une stagnation des dotations de soutien de l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €

- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions € (**-337** millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212millions €.

Un amendement portant sur la DETR et la DSIL qui propose une majoration du taux de subvention pour les projets ayant un caractère écologique, a été adopté.

❖ *Crédit du budget général dont le « fonds vert »*

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.
Ce fonds, doté de 1,5milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, …) ;

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

❖ *Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)*

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.
Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation ;
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera repartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

❖ *Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)*

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.
La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

❖ *Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité*

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1er février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

❖ *Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.*

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

Taxe d'aménagement

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1er janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.
Il est proposé qu'elle soit de **2 500 € au 1er janvier 2023** puis de 3 000 € au 1er janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaire jusqu'à 5 000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6 000 € au 1er janvier 2024.
A compter du 1er janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1er janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

❖ ***Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (article 46)***

Cet article prévoit l'augmentation du montant de cette dotation de soutien aux communes, qui la porte au total à 30millions € en 2023.

C'est **une hausse de 5,7 millions €** par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 :

- 4,5 millions € supplémentaires pour la fraction « Parcs naturels régionaux » ;
- 1 million € de plus pour la fraction « Natura 2000 » ;
- Plus 0,2 million € pour la fraction « Parcs nationaux ».

❖ ***Les amendements pour de nouveaux articles.***

Le Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022.
- une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique.
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport).

Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet amendement propose de réformer la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €. Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- augmenter la dotation forfaire ;
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes ;
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet amendement propose de décaler de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

Définition « zone tendue » et amendement pour l'ensemble des collectivités

Des communes (appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants) sont classées en « zone tendue » lorsqu'il y est particulièrement difficile d'y trouver un logement (loyer ou prix d'achat élevé, ou forte demande de logement social par rapport aux nombre d'emménagements).

Afin de favoriser la mise à disposition des logements, la fiscalité y est spécifique (instauration d'office de la taxe sur les logements vacants et possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur délibération de 5% à 60%).

Cet amendement propose d'élargir les critères de classification en « zone tendue » pour les communes qui ne respectent pas les critères actuels mais qui présentent une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale. Un décret fixera la liste des communes concernées.

Le délai de délibération pour une mise en œuvre en 2023 est prolongé jusqu'au 28 février 2023.

Taxe sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

Cet amendement propose d'en augmenter le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1ère année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux

Allègements de taxes

Cet amendement propose de simplifier les allégements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les personnes âgées ou invalides ayant des ressources très modestes. En effet, les allégements ne seraient plus conditionnés par la présence de « cohabitants ».

Les pertes de recettes pour les collectivités, liées à l'augmentation du nombre d'allégements, seront compensées par l'État.

Bouclier tarifaire

Le Gouvernement vient de préciser les modalités d'application de « l'amortisseur électricité » pour l'ensemble des collectivités, qui paient leur électricité à plus de 180€ le MWh. L'aide serait de l'ordre de 20 à 25% en moyenne.

C/ Le contexte local

Pour l'année 2022, le contexte budgétaire est marqué par la reprise de l'activité économique, un fonctionnement normal des différents équipements publics ; mais avec une hausse importante du poste énergie.

➢ Situation provisoire de l'exécution du budget général pour 2022

Après les effets désastreux de la crise sanitaire qui a impacté, pendant deux années consécutives, à la fois les recettes et les dépenses de la Ville, qui a été compensé partiellement par la clause de sauvegarde, l'exercice 2022 s'est réalisé dans un contexte dynamique. La Ville de Chamonix a retrouvé son attractivité avec une fréquentation similaire à celle d'avant crise.

Cette situation s'est traduite au niveau du budget communal par :

1. Hausse significative des principales recettes:
   - *Taxes sur les remontées mécaniques,*
   - *Les droits de mutations,*
   - *Prélèvement sur le produit brut des jeux,*
   - *Taxe sur la consommation finale d'électricité,*
   - *Revenus des salles du Majestic (congrès),…*

2. Une hausse importante des dépenses des fluides liées à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine.

Une projection sur cette fin d'année laisse apparaitre une première tendance de l'évolution de l'autofinancement net positif

Une hausse significative du résultat de la section de fonctionnement, qui pourrait dépasser 1 million d'euros.

Pour rappel l'autofinancement net prévu lors du vote du budget 2022 s'élevait **à 381 K€**.

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital, le solde représente la CAF nette.

Le tableau ci-après montre l'évolution entre le Budget 2022 et la projection de l'exécution budgétaire à la fin de l'année.

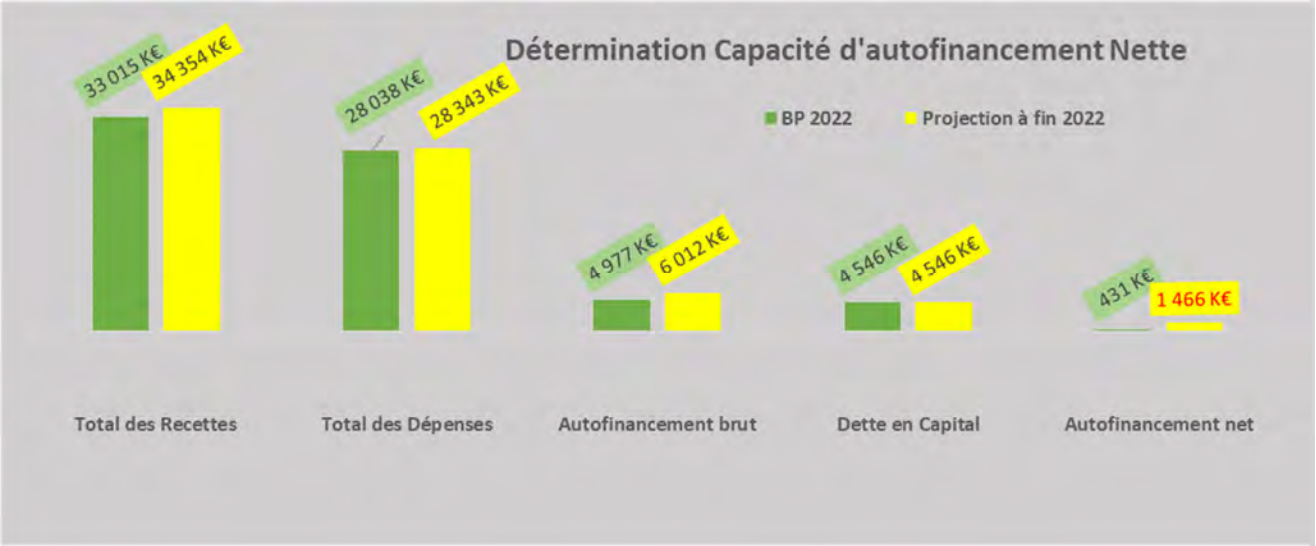
Détermination Capacité d'autofinancement Nette
BP 2022
Projection à fin 2022
33 015 K€
34 354 K€
28 038 K€
28 343 K€
4 977 K€
6 012 K€
4 546 K€
4 546 K€
431 K€
1 466 K€
Total des Recettes
Total des Dépenses
Autofinancement brut
Dette en Capital
Autofinancement net

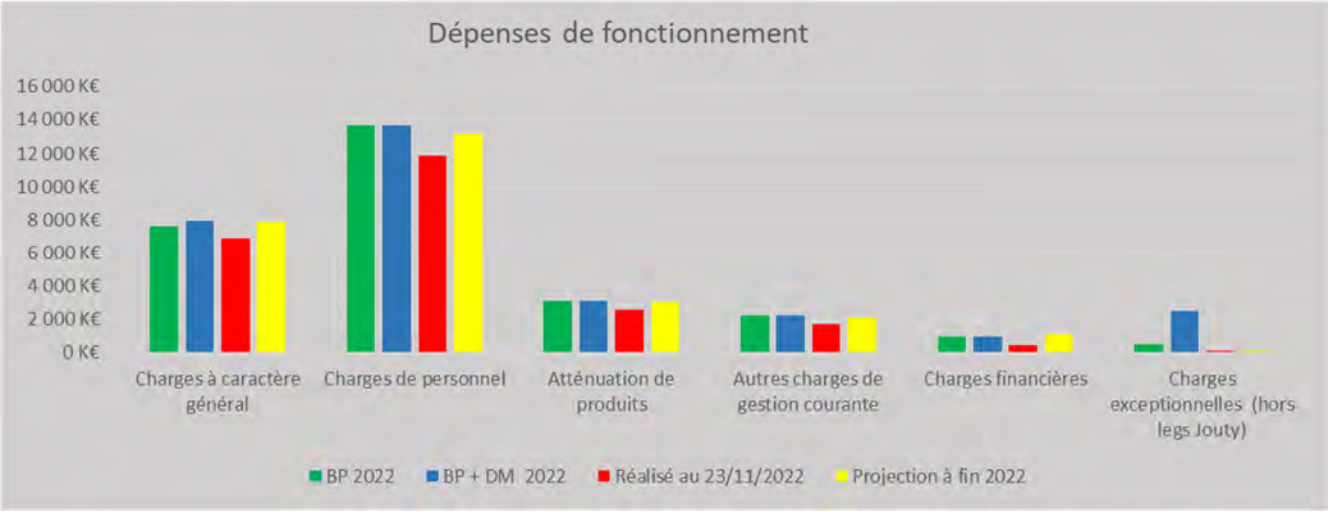
Dépenses de fonctionnement
16 000 K€
14 000 K€
12 000 K€
10 000 K€
8 000 K€
6 000 K€
4 000 K€
2 000 K€
0 K€
Charges à caractère général
Charges de personnel
Atténuation de produits
Autres charges de gestion courante
Charges financières
Charges exceptionnelles (hors legs Jouty)
BP 2022
BP + DM 2022
Réalisé au 23/11/2022
Projection à fin 2022

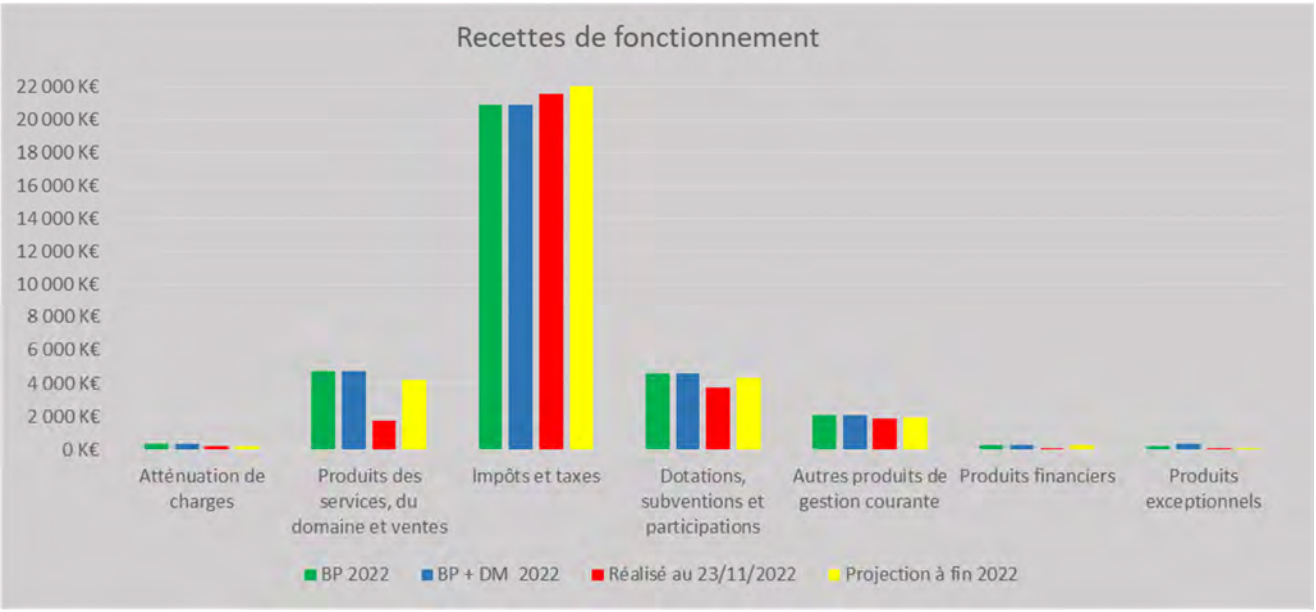
Recettes de fonctionnement
22 000 K€
20 000 K€
18 000 K€
16 000 K€
14 000 K€
12 000 K€
10 000 K€
8 000 K€
6 000 K€
4 000 K€
2 000 K€
0 K€
Atténuation de charges
Produits des services, du domaine et ventes
Impôts et taxes
Dotations, subventions et participations
Autres produits de gestion courante
Produits financiers
Produits exceptionnels
BP 2022
BP + DM 2022
Réalisé au 23/11/2022
Projection à fin 2022

➢ Le suivi des investissements

Les taux de réalisations concernant les investissements sont légèrement inférieurs à ceux de la situation de l'année dernière.

Pour le budget général au 5 décembre 2022 :

- le taux de mandatement est de 49% (pour mémoire taux au 30/11/2021 : 56%)
- le taux de réalisation (mandaté + Engagements Non Soldés) est de 85% (pour mémoire taux au 30/11/2021 : 96%)

En K€	BP 2022	BP 2022 + Restes à Réaliser 2021	Mandaté au 5/12/2022	*Taux de réalisation*	Mandaté + Engagements Non Soldés au 5/12/2022	*Taux de réalisation*
Budget Général	10 895 K€	19 132 K€	9 292 K€	*49%*	16 341 K€	*85%*
Budget SPIC	1 775 K€	3 247 K€	1 211 K€	*37%*	2 749 K€	*85%*
Budget Rémontées Mécaniques	54 K€	124 K€	38 K€	*31%*	47 K€	*38%*
Budget Restauration Municipale	145 K€	369 K€	36 K€	*10%*	147 K€	*40%*
Total des Budgets	**12 869 K€**	**22 872 K€**	**10 577 K€**	*46%*	**19 284 K€**	*84%*

II – RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se compose :

- **D'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances …), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation au SDIS), subventions aux associations, aux budgets annexes (restauration municipale, remontées mécaniques, SPIC parkings), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par la communauté de communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe sur les remontées mécaniques, produits des jeux du casino, droits de mutations, de stationnements sur voirie…), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : Redevances services à la personne, coupes de bois, concessions de cimetières…) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles Majestic, redevance de concessions : grotte de la Mer de Glace, buvettes, …).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.
Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

- **D'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels…), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département…) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- les remboursements de T.V.A (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).
Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III – SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS DE 2016 A 2021

Le redressement des comptes publics se traduit depuis plusieurs années par une réduction sans précédent des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales.

En 2021, la Commune de Chamonix Mont-Blanc fait ainsi face depuis plusieurs années, à une nouvelle baisse des dotations de l'Etat. Depuis 2011, les dotations ont été divisées par deux (-54%).
Dans le même temps, la mise en place de la péréquation fiscale (FPIC 2012) a contribué à accentuer la baisse des ressources, après une légère baisse en 2018 et en 2019 le FPIC est reparti légèrement à la hausse.

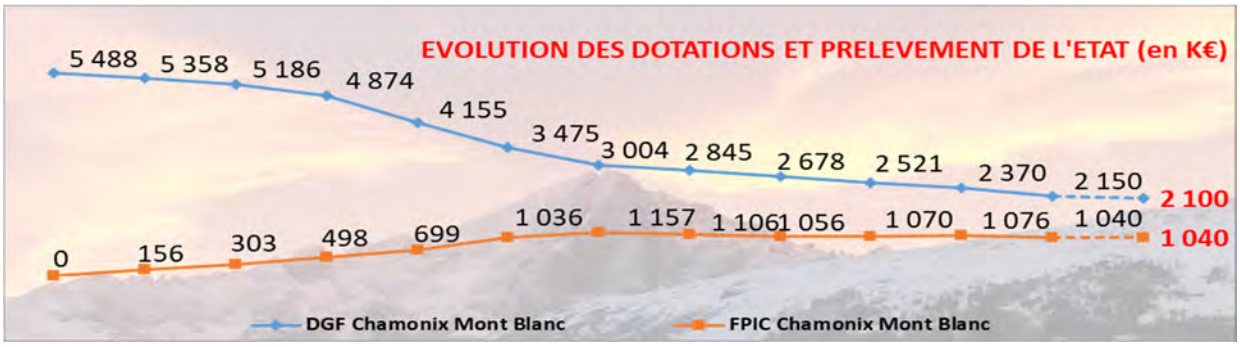

Les efforts de gestion engagés depuis 2015 permettent à la Commune, malgré les contraintes financières désormais structurelles et l'impact de la crise sanitaire cette année, de respecter ses engagements, en matière de maîtrise des taux d'imposition, d'un effort d'investissement adapté et la poursuite du désendettement.

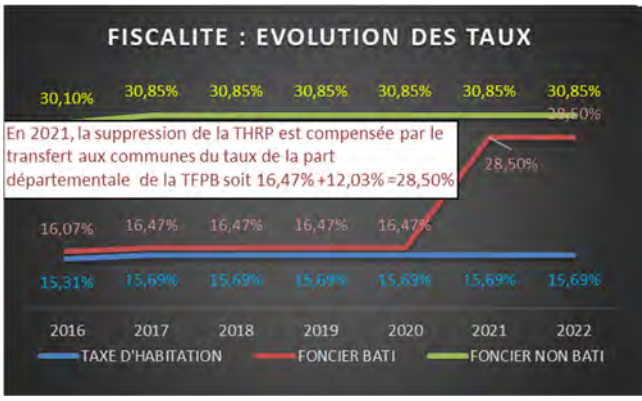

Evolution 2016 / 2022
- 20%, soit près de -10 M€

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTE

EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2016 ET 2021

EQUILIBRES FINANCIERS (en milliers d'euros)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 20/21
FONCTIONNEMENT							
RECETTES DE GESTION COURANTE	**30 544**	**31 654**	**32 181**	**32 637**	**31 379**	**31 139**	**-0,8%**
Impôts locaux + rôles supplémentaires	13 693	14 172	14 484	15 022	15 357	14 818	
D.G.F. et autres dotations (chapitre 74)	4 784	4 544	4 331	4 366	5 412	5 624	
Impôts Indirects (RM, Casino, Droits Mutation…)	6 445	7 266	7 086	7 106	5 263	5 351	
Produits des services (chapitre 70)	3 733	3 848	4 279	4 216	3 623	3 668	
Autres produits (chapitre 75 + travaux en régie)	1 889	1 824	2 001	1 927	1 724	1 678	
DEPENSES DE GESTION COURANTE	**22 257**	**23 072**	**23 292**	**23 673**	**23 524**	**24 622**	**4,7%**
Charges de Personnel (à déduire chapitre 013)	11 641	11 987	11 934	12 374	12 264	12 840	
Charges à caractère général	6 110	6 386	6 729	6 426	6 270	6 616	
Autres charges	1 904	2 172	2 071	2 014	2 032	2 163	
Fonds de Péréquation (FPIC)	1 036	1 157	1 106	1 056	1 070	1 076	
Attribution de Compensation	1 566	1 370	1 452	1 803	1 888	1 927	
EPARGNE DE GESTION	**8 287**	**8 582**	**8 889**	**8 964**	**7 855**	**6 517**	**-17,0%**
Intérêts de la dette (dont ICNE)	1 528	1 525	1 382	1 241	1 128	999	
Solde produits/charges financières	-129	331	365	184	270	255	
Solde produits/charges exceptionnelles (hors produits des cessions d'immobilisations)	1 123	1 211	945	3 194	-587	12	
EPARGNE BRUTE	**7 753**	**8 598**	**8 816**	**11 101**	**6 410**	**5 785**	**-9,8%**
INVESTISSEMENT							
Remboursement capital de la dette	4 819	4 573	4 502	4 114	4 413	4 415	
Remboursement par la Communauté de Commune suite au transfert d'une partie de la dette par convention	-575	-522	-466	-408	-347	-284	
EPARGNE DISPONIBLE	**3 509**	**4 547**	**4 780**	**7 395**	**2 344**	**1 654**	**-29,4%**

Ces chiffres, ainsi que ceux présentés dans la suite de ce rapport financier, sont issus du compte administratif 2021. Ils retracent les dépenses (et leur financement) liées à la mise en œuvre des services et aux investissements permettant la conservation et le renouvellement du patrimoine de la Commune. L'ensemble des analyses repose sur les mouvements réels. Les opérations comptables « d'ordre », équilibrées en recettes et dépenses, ne donnant pas lieu à des mouvements réels d'encaissement ou de décaissement, ne sont pas traitées ici.

Sur la période 2016 – 2021, les dépenses de gestion courante ont progressé de 10,6%.
En neutralisant l'impact de l'instauration du FPIC en 2016 et 2021 (prélèvement de plus de plus d'1 M€), les dépenses ont augmenté globalement de 11% sur la période.

La hausse importante constatée en 2021 et qui se poursuit en 2022 est due d'une part à la crise sanitaire avec toutes les dépenses réalisées par la Commune pour la limitation de la propagation du virus, et d'autre part à la hausse du prix de l'énergie.

Il est à noter, toutefois que la baisse des charges à caractère général entre 2014 et 2016 de près de 1M€ provient des transferts de compétence à la Communauté de communes (forfaits jeunes, Maison de la Mémoire et du Patrimoine, stade de slalom de la Vormaine, Cosmojazz…).

Concernant les charges de personnel, en baisse significative depuis 2016 (près de 2M€), correspond à la mise en place des services communs à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, avec le transfert des services : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement Territoire, Informatique, Affaires Juridiques et Marchés publics.

La Commune reversant sa quote-part d'utilisation de ces services, par le biais des attributions de compensation.

Sur la période 2016 – 2021, les recettes de gestion courante sont en légère progression +1,9%, mais entre 2020 – 2021, elles ont diminué de -0,8% (impact crise sanitaire).

Les ressources fiscales sont dynamiques sur la période, en raison de l'évolution positive des bases d'imposition et une évolution des taux de 3% en 2015 et 2,50% en 2017.

Les impôts indirects restent à un niveau élevé grâce à deux années exceptionnelles (2017 et 2018) concernant les droits de mutations (3 M€) et la Taxe sur les remontées mécaniques, près de 3,2 M€ en 2019. La baisse constatée en 2020 vient de l'effet « Covid ». La reprise d'une activité « normale » se traduit sur l'exercice 2022 par des recettes en progression atteignant le même niveau que celui de 2018 et 2019.

Les ressources institutionnelles diminuent à cause de la baisse des dotations de l'Etat, l'augmentation en 2020 et 2021 est due à la clause de sauvegarde versée par l'Etat pour compenser la perte de certaines recettes.

L'épargne de gestion est en diminution cette année 2021 (-17%) sous l'effet de la crise sanitaire. La baisse est de 21% sur la période 2016-2021.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTE (en K€)

Les dépenses et les recettes de gestion courante correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement minorées des éléments financiers (dont les intérêts de la dette) et des éléments exceptionnels.

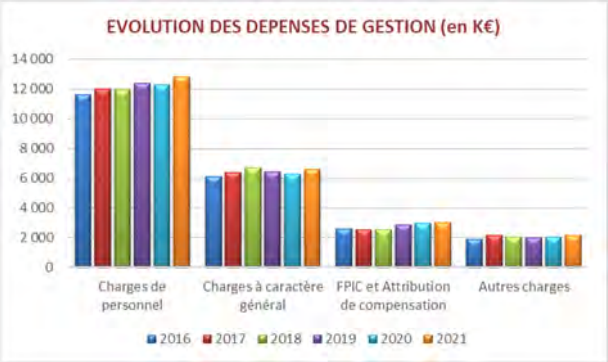

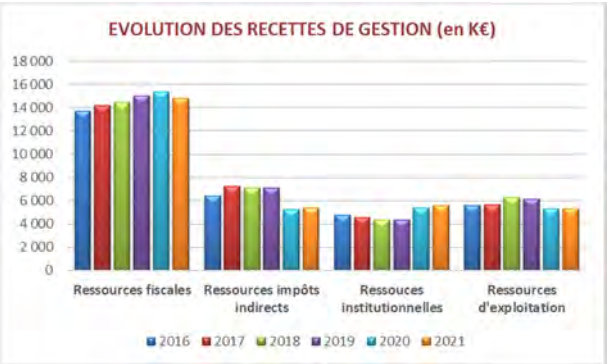

DES SOLDES D'EPARGNE EN REGRESSION CETTE ANNEE SUITE A LA CRISE SANITAIRE APRES UNE FORTE PROGRESSION DEPUIS L'ANNEE 2015

La crise sanitaire a un fort impact sur les différents soldes d'épargne des exercices 2020 et 2021.

L'épargne de gestion reflète le résultat de l'exécution courante du budget communal.
Sa progression sur la période 2015 - 2019 est le résultat notamment de la politique de gestion maitrisée depuis 2015 par la Commune pour palier la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la péréquation fiscale (FPIC).

Le taux d'épargne de gestion de la commune avant l'année 2020 se situait à un niveau confortable (Rapport CRC 2017), entre 26% et 28% de ses produits de gestion. Suite à la crise sanitaire, le taux se situe à 21% en 2021 (25% en 2020 et 27% en 2019).

L'épargne brute traduit la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.
L'épargne brute de la Commune, après un pic en 2019 à 11 101 K€ (suite au Legs Jouty et la participation du budget OM à la construction du centre technique), le montant de 2021 est de 5 785K€, soit en baisse de 34% par rapport à 2018.
Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette en capital ou pour investir. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.
Sur la période, le taux est toujours supérieur à 15%.
Il est à 18,5% en 2021 (20%en 2020), malgré l'impact COVID-19.

18,5 %
Taux d'épargne brute en 2021

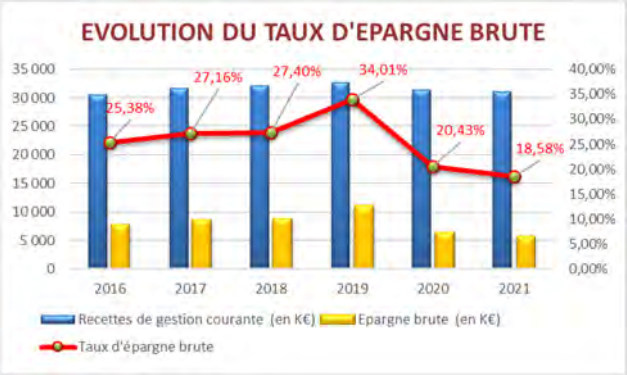

L'épargne disponible ou nette mesure la capacité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.

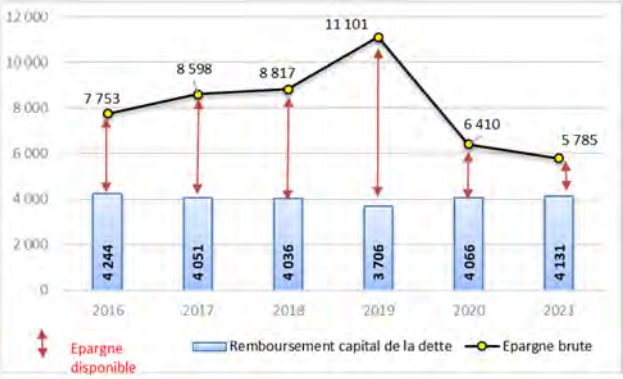

L'épargne disponible de la Commune a fortement progressé sur la période 2015 - 2019, en raison notamment de la politique de désendettement engagée depuis plusieurs années.

UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT ELEVE

10,6 M€

Niveau d'investissement
Moyen sur la période

La Commune de Chamonix Mont Blanc a poursuivi une politique d'investissement soutenue, avec notamment les réalisations suivantes :
Les aménagements de sécurité pour le transport urbain, l'aménagement des zones piétonnes, le domaine nordique, la création de la crèche Les Petites Cordées, la crèche d'Argentière, l'installation de la vidéo protection, l'aménagement du secteur Aiguille du Midi, la création des itinéraires cyclables, l'aménagement de la zone de la Vigie, la construction du Centre Technique Municipal, l'acquisition de réserve foncière, la salle de spectacle et de convivialité…

La participation au travers de subventions d'équipement à la construction du Centre de Secours Principal, aux travaux de réseaux au Montenvers, à la couverture de deux terrains de tennis, à la rénovation du refuge Albert 1er, refuge du Couvercle, à l'aménagement de l'Espace Tairraz…

La collectivité a par ailleurs fortement investi pour entretenir son patrimoine :
La réfection annuelle de chaussées et la réalisation de trottoirs, les travaux de réhabilitation dans les bâtiments communaux, la rénovation énergétique dans les écoles, les salles du Majestic, les travaux de rénovation dans le foyer des jeunes travailleurs, la réhabilitation du bâtiment Maison de Village d'Argentière, les travaux sylvicoles annuels, les travaux de défense contre les eaux, les travaux au refuge des Cosmiques…

La commune a eu recours à l'emprunt pour le financement des investissements 2019, 2020 et 2022, après un financement sur ces ressources propres sur les années 2017 et 2018.

Le taux d'épargne disponible est un indicateur qui permet de mesurer l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.
La crise sanitaire a dégradé considérablement de ratio : il est passé de 22% en 2020 à 12,5% en 2021.

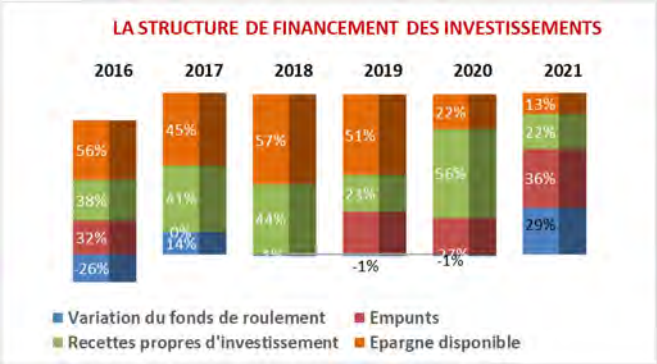

LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT

L'objectif de désendettement de la Commune de Chamonix Mont Blanc se poursuit depuis l'année 2012.

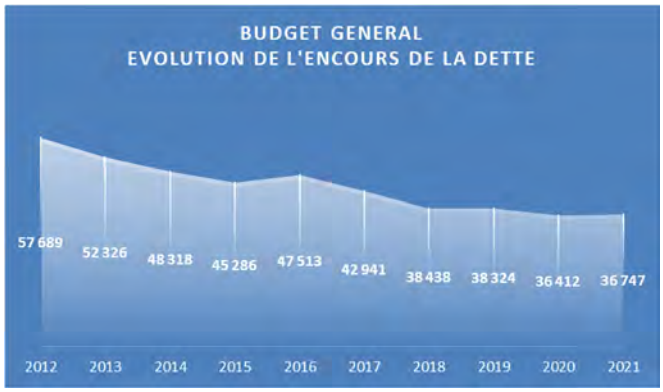

36 %

Baisse de l'encours de la dette du Budget Général entre 2012 -2021

La capacité de désendettement *exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.*
Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré.
Pour 2021, l'évolution de la capacité de désendettement est liée à la crise sanitaire, avec une baisse de l'épargne brute.

6 ANS et 3 mois

Capacité de désendettement en 2021

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la commune a mené deux opérations de dette en 2016.
Une concernant la désensibilisation des prêts structurés, l'autre un compactage de huit prêts de la Caisse d'Epargne.

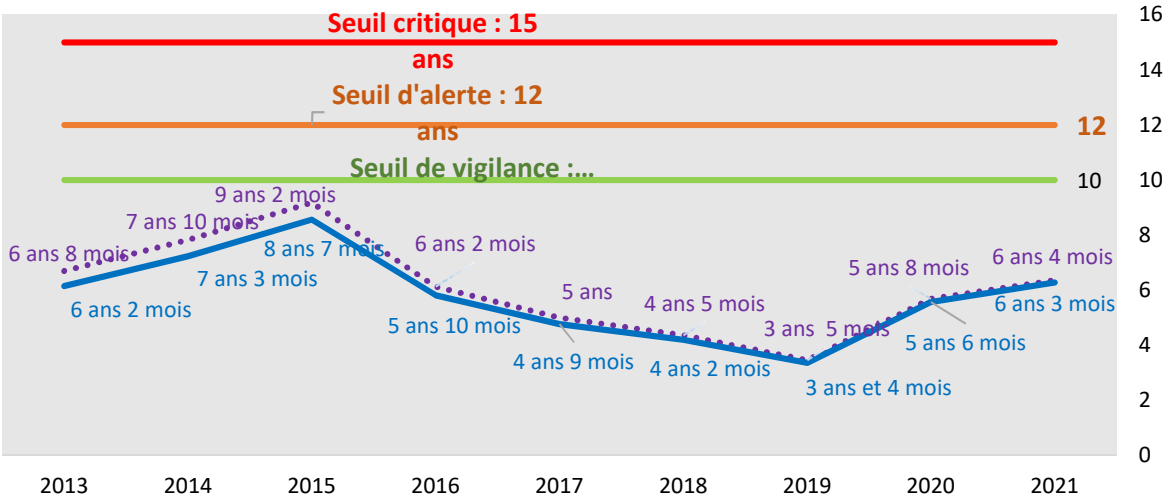

IV – LES RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.) a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous.

Le nombre d'habitants (Population INSEE) retenu pour le calcul des ratios est de :
2016 : 9 295 h 2017 : 9 399 h 2018 : 9 285 h 2019 : 9 140 h 2020 : 8 996 h 2021 : 9 034 h

BUDGET GENERAL Liste des 11 Ratios financiers obligatoires commune + 10 000 hab.	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**	**CA 2020**	**CA 2021**
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population *Mesure du niveau de service rendu*	**2 719 €**	**2 695 €**	**2 745 €**	**2 812 €**	**2 847 €**	**3 100 €**
2/ Produit des impôts directs / Population *Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la Collectivité*	**1 469 €**	**1 508 €**	**1 560 €**	**1 643 €**	**1 700 €**	**1 637 €**
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population *Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance*	**3 634 €**	**3 586 €**	**3 805 €**	**4 012 €**	**3 719 €**	**3 714 €**
4/ Dépenses d'équipement brut / Population *Mesure de l'effort d'équipement*	**643 €**	**1 086 €**	**907 €**	**1 597 €**	**1 186 €**	**1 467 €**
5/ Encours de la dette nette / Population *Mesure l'endettement de la Collectivité*	**4 846 €**	**4 361 €**	**3 980 €**	**4 193 €**	**4 048 €**	**4 068 €**
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population *Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité*	**374 €**	**320 €**	**306 €**	**293 €**	**280€**	**262 €**
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement *Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité*	**47%**	**48%**	**48%**	**49%**	**49%**	**47%**
9/ Dépenses réelles de fonctionnement+ remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement *Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.*	**87%**	**89%**	**85%**	**81%**	**90%**	**97%**
10/ Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement *Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse*	**18%**	**30%**	**24%**	**40%**	**32%**	**40%**
11/ Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement *Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse*	**133%**	**122%**	**105%**	**105%**	**109%**	**110%**

V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2022 (Etat Prévisionnel)

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRé consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.
Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Cette analyse de la dette est élaborée avant la fin de l'exercice. La Commune a mobilisé 4 emprunts totalisant un encours de 6,135 millions d'euros.

Ce rapport présente l'état de dette de la commune de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la commune et des garanties d'emprunts accordées par la commune.

Chaque année, une présentation au conseil municipal permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

La dette garantie par la commune retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs comme les organismes de logements sociaux en cas de défaillance de ceux-ci.

GESTION DE LA TRESORERIE

Depuis 2016, la commune de Chamonix-Mont-Blanc disposait d'un fonds de roulement excédentaire et n'avait pas eu besoin de faire appel à une ligne de trésorerie.

En 2021, suite à l'impact de la crise sanitaire et la forte baisse en début d'année des recettes (Taxe sur les remontées mécaniques, droits de jeux du Casino, Parkings…), il a été souscrit, en août 2021, une ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 K€, auprès de la Caisse d'Epargne, sur une durée d'un an au taux fixe de 0,30% l'an et une commission d'engagement de 0,15% du montant de la ligne.

Cette ligne a été utilisée sur la période du 24 août au 13 septembre 2022, à hauteur de 1 500 K€ (Intérêts : 250 €), pour permettre la consignation des fonds liés à l'arrêté de préemption du bâtiment NOVEDIS, en attendant la réalisation du prêt.

Pour l'exercice 2023, la Commune envisage de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500K€ afin de répondre à des besoins conjoncturels.

GESTION DE LA DETTE PROPRE

Sur l'exercice 2022, le recours à l'emprunt s'est élevé à **6 135K€** pour le budget général .

Budget Général

- **CREDIT MUTUEL :** 3 000 000€ *Taux fixe trimestriel de 0,85 %* *Durée : 15 ans* *Périodicité annuelle.*
- **CAISSE D'EPARGNE :** 1 100 000€ *Taux Livret A +0,18 %* *Durée : 20 ans* *Périodicité trimestrielle.)*
- **CAISSE D'EPARGNE :** 2 000 000€ *Taux fixe trimestriel de 1,74 %* *Durée : 15 ans* *Périodicité trimestrielle.)*

L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2022

♦ Structure de la dette de Chamonix Mont Blanc

Au 31 décembre 2022, la dette du budget général de la commune s'élève à 38,116 M€ avec un taux moyen de 2,45% et une structure de dette répartie de la façon suivante :

95,93%	de l'encours est à taux fixe soit **36,563 M€** Taux moyen de **2,44%**
2,81%	de l'encours à taux variable (Livret A), soit **1,073 M€** Taux moyen : **1,67%**
1,26%	de l'encours concernent des produits « structurés » soit **0,480 M€** Taux moyen : **3,54%**

♦ Répartition de l'encours par type de stratégie

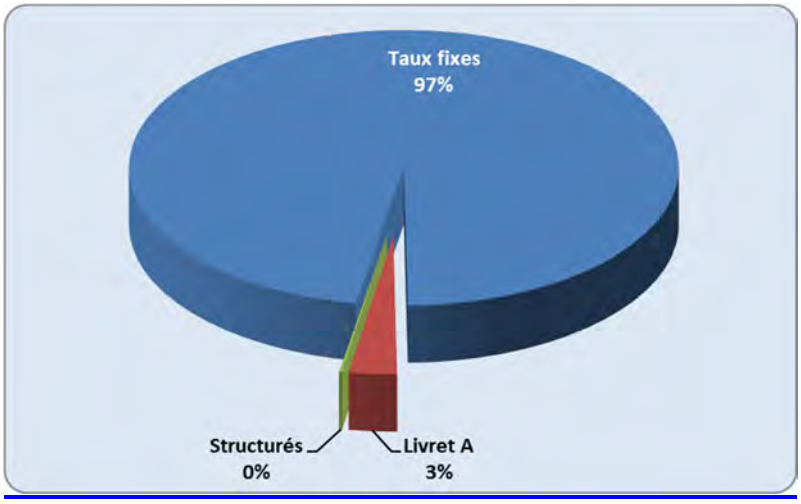

L'encours de la dette est composé de 35 emprunts auprès de 8 établissements prêteurs au 31/12/2022

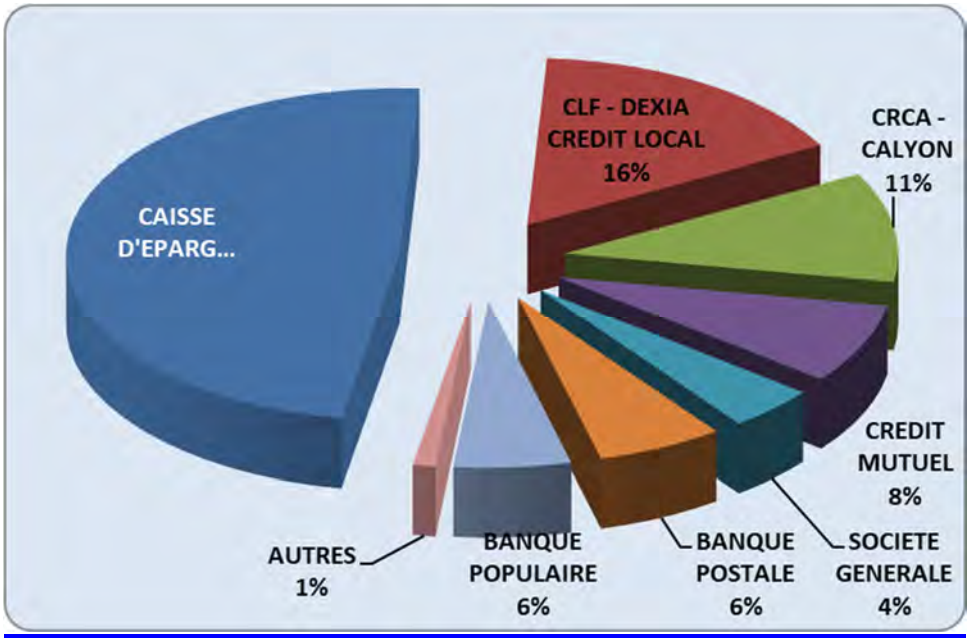

♦ Situation par budget au 31 décembre 2022

BUDGET	Capital restant dû au 31/12/2021	Capital restant dû au 31/12/2022	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2022	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2022
BUDGET GENERAL	36 781 941,59	38 115 772,61	1 333 831,02	10 ans - 10 mois	5 ans - 9 mois
SPIC PARKINGS	3 076 287,08	2 725 669,53	-350 617,55	10 ans - 8 mois	5 ans - 4 mois
REMONTEES MECANIQUES	250 013,31	197 697,86	-52 315,45	6 ans - 10 mois	2 ans - 8 mois
RESTAURATION MUNICIPALI	436 409,09	404 268,91	-32 140,18	11 ans - 10 mois	6 ans - 1 mois
	40 544 651,07	41 443 408,91	898 757,84	10 ans - 5 mois	5 ans - 6 mois

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de Vie Moyenne Résiduelle : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année).
La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La durée de vie résiduelle de l'encours de la dette de la Commune de Chamonix Mont Blanc (10 ans – 10 mois) est en hausse par rapport à l'année dernière (10 ans - 5 mois) et reste inférieure à la moyenne constatée dans les communes de taille comparable.

SITUATION DES PRODUITS STRUCTURES

Le budget SPIC Parkings avait dans son stock de dette un emprunt structuré, indexé sur une stratégie de taux de change USD/Yen.

Une opération de désensibilisation a été engagée et a abouti en février 2022. La Commune a refinancé le Capital Restant Dû (2 085 K€) par un taux fixe de 2,30% sur la durée résiduelle du prêt (sans rallongement) soit 11ans, moyennat le versement d'une indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée à hauteur de 300K€. Le paiement de cette indemnité a été effectué en mai 2022.

Dans le cadre du fonds de soutien, la Commune de Chamonix avait déposé un dossier en décembre 2014 auprès de la DGFIP.

La Collectivité reçoit une aide de l'Etat au titre de la désensibilisation de cet emprunt structuré de **82 K€.** Le versement est étalé de 2022 à 2028.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE

♦ Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

- Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor,CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- Le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

La Commune a sécurisé son stock de dette : la quotité des emprunts à taux fixe est de 97% au 31/12/2022.

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecarts d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecarts d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Nombre de Produits	32	0	0	0	0	0
% de l'encours	97%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	36 971 844	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier						
Nombre de Produits	3	0	0	0	0	0
% de l'encours	3%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	1 143 928	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : C - Option d'échange (swaption)						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0,00
Structure : F - Autres types de structure						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,0%
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

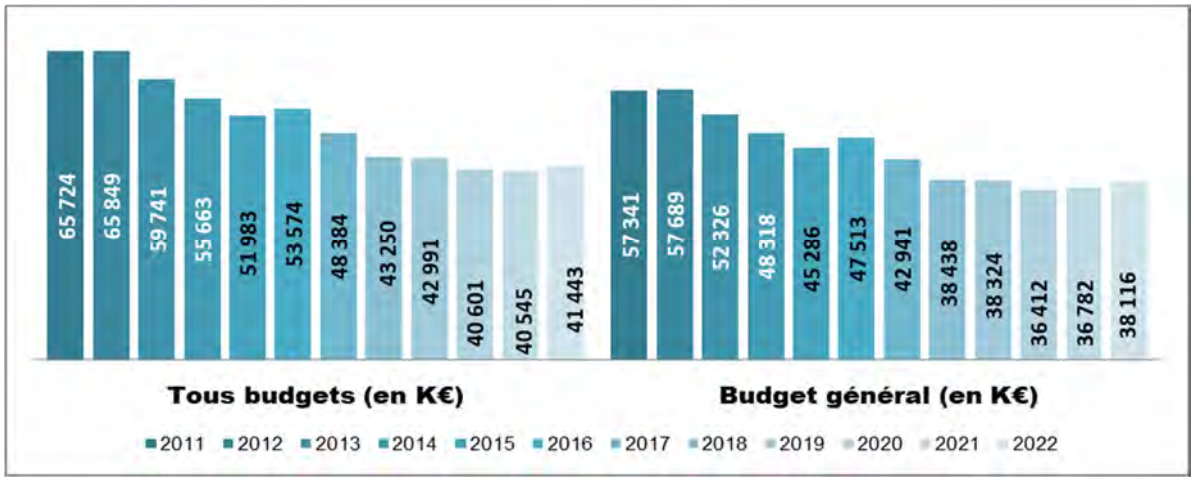

Depuis 2010, la commune poursuit sa politique de désendettement.
L'encours de la dette est passé de 66 461 K€ au 31/12/2010 à 41 443 K€ au 31/12/2022
Soit une baisse de 38%

En 2022, l'encours de la dette a légèrement augmenté du fait du recours à l'emprunt pour assurer une politique d'investissement ambitieuse.

CONCLUSION

Les opérations de désensibilisations menées depuis ces dernières années ont permis de sécuriser la dette de la commune.

A fin 2022, 97% de l'encours de la commune de Chamonix Mont Blanc est à taux fixe
Le taux moyen de la dette est de 2,45 % (contre 2,52% en 2021)

VI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ENTRE JANVIER ET DECEMBRE 2022

Au 31 décembre 2021, les effectifs étaient composés de 358 agents. En moyenne 352 agents ont travaillé chaque mois au sein de la collectivité. Certains services ont donc exercé leurs missions en sous-effectifs, et ce pour différentes raisons.

Le graphique ci-dessous illustre les variations constatées chaque mois. La collectivité connaît d'importantes variations dans les effectifs du fait de la saisonnalité marquée dans une station touristique, mais également du rythme scolaire.

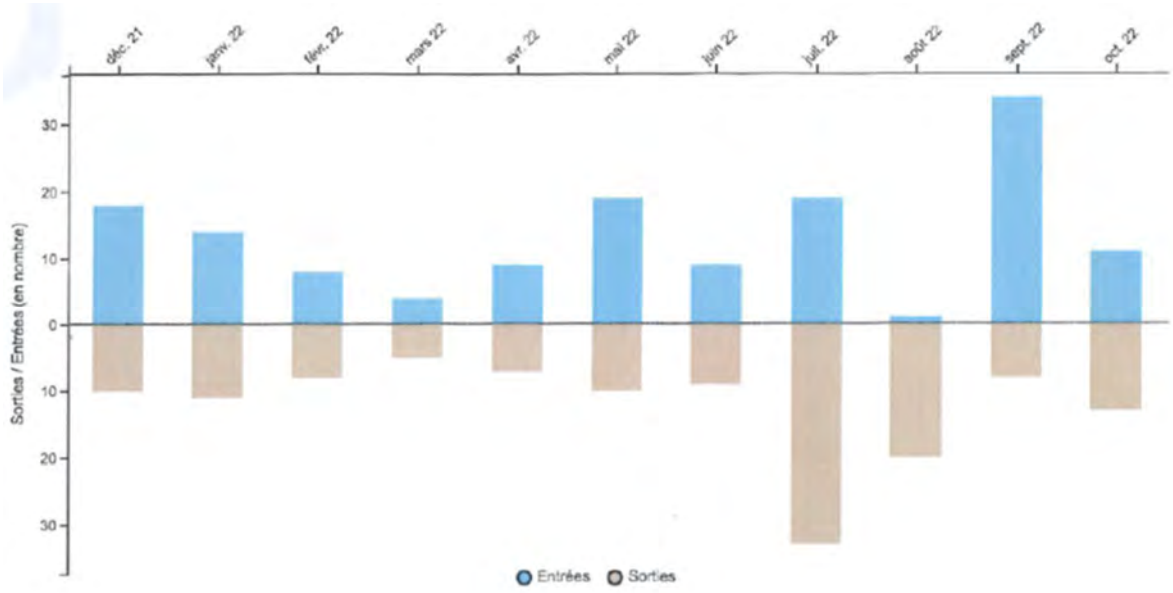

Analyse de l'exécution des dépenses de personnel

Le Budget 2022 devrait être réalisé à hauteur de 99,70%. L'exécution budgétaire ne traduit cependant pas le contexte dans lequel cela a été réalisé.

Des dépenses de personnel imprévisibles ont été constatées, issues de la nécessité de remplacer des absences longues d'agents pour raisons de santé ou maternité, mais également d'un contexte d'évolution réglementaire.

L'année 2022 a été marquée par différentes revalorisations et refontes des grilles statutaires, compte-tenu des augmentations du smic :

- Au 1er janvier, les premiers indices de rémunération ont été révisés pour les catégories C et les auxiliaires de puériculture (de grade) ont été reclassées en B.
- Au 1er mai, le minimum de traitement a été rehaussé pour les premiers échelons.
- Au 1er juillet, la valeur du point d'indice a été augmentée de 3,5%.
- Au 1er septembre, les agents de la catégorie B ont été reclassés dans de nouvelles grilles.

Le graphique ci-dessous traduit les évolutions de l'indice moyen des agents sur l'année 2022. En moyenne, cet indice est de 3,77% plus élevé que l'an dernier.

Il est à noter que ***les départs en retraite*** impactent également ce graphique : les agents les plus âgés disposent généralement d'un indice plus élevé que leurs successeurs.

- **6 départs** en retraite ont été constatés cette année et **3 départs** sont connus en **2023** (sur les 20 agents qui auront entre 62 et 67 ans l'an prochain).

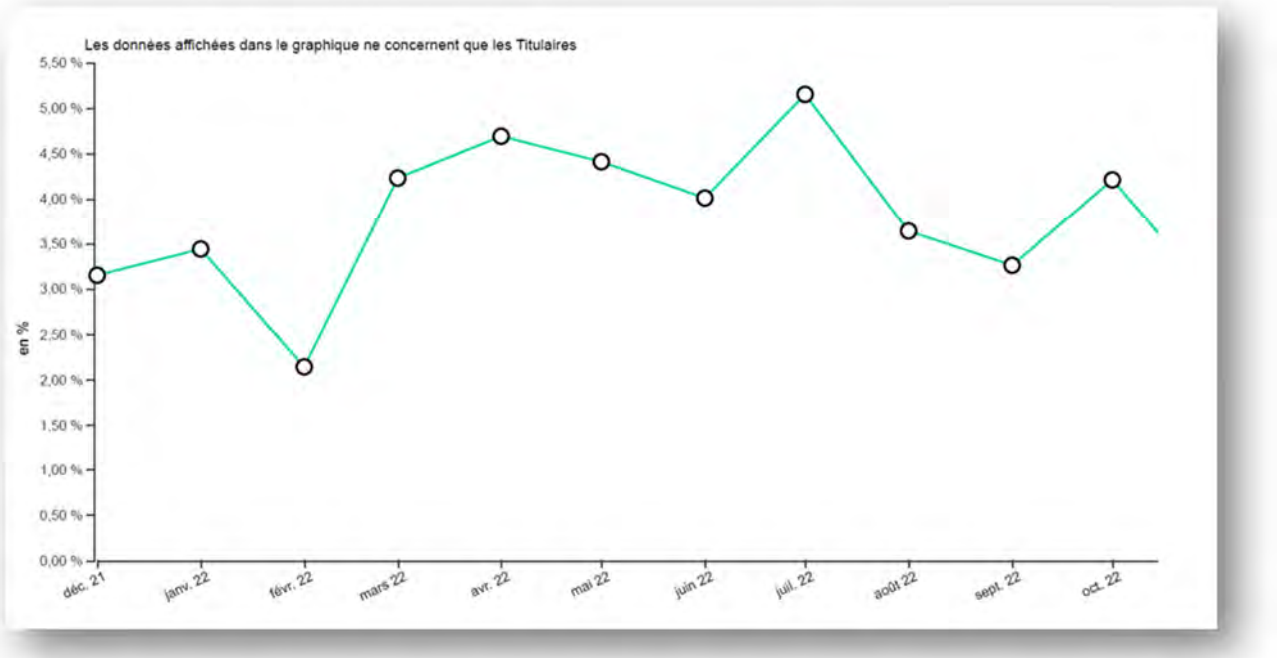

L'impact des mesures règlementaires décidées en 2022 est estimé à près de 400 000 euros en année pleine, et ce en dehors des avancements à l'ancienneté.

Ces dépenses imprévisibles ont pu être exécutées sans décision modificative, du fait de la non réalisation de certains recrutements.

En effet, il est constaté des difficultés de recrutement de plus en plus marquées, tant sur le territoire que dans la fonction publique. Celles-ci se traduisent par des différés de recrutements importants sur certains postes : le service culturel a été marqué par près d'un an de différés cumulés sur 2 procédures, le service parc auto connaît de réelles difficultés de recrutement, le poste de responsable de communication digitale a été vacant pendant 11 mois, les postes de chargé de mission logement, assistant de gestion à la maison de village n'ont pas été pourvus en 2022.

Le graphique ci-dessous met en lumière les difficultés de recrutement, en comparant les effectifs présents chaque mois en 2022 par rapport ceux de l'année 2021. Le creux particulièrement marqué durant l'été s'explique par les difficultés de recrutement des emplois d'été. Malgré un recrutement lancé au printemps, et de nouvelles modalités de réponse, tous les postes n'ont pas été pourvus.

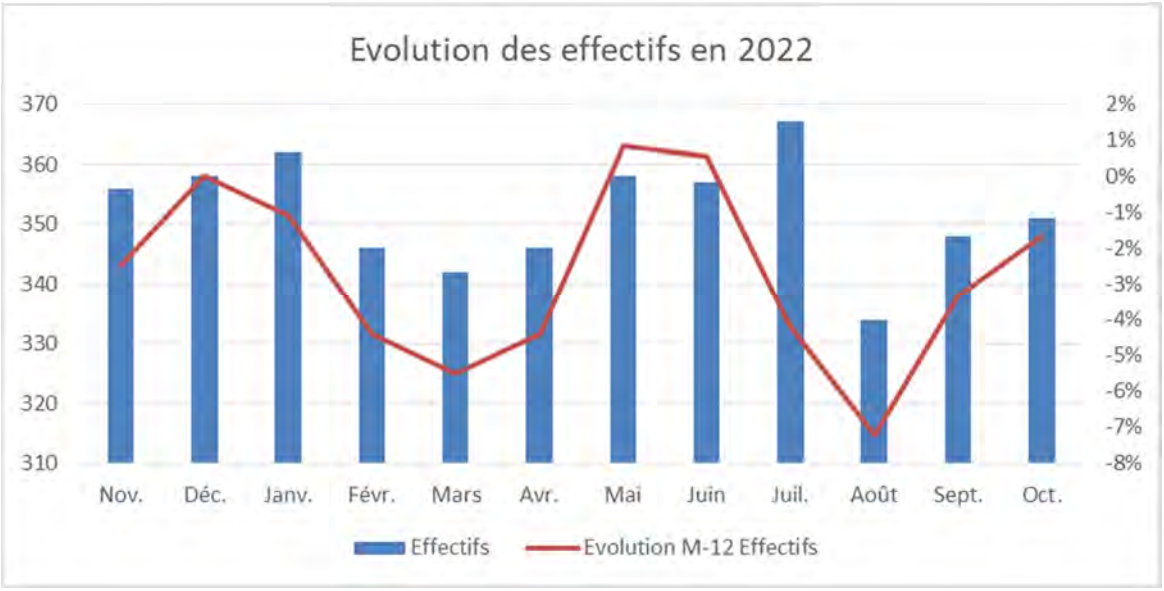

Ces différés de recrutement ont été compensés partiellement par des réalisations d'heures supplémentaires, le redéploiement d'agents au sein des services ou encore l'externalisation de certaines prestations.

Prospective 2023

Au stade de l'élaboration du DOB, les informations relatives à de prochaines évolutions statutaires ne sont pas fiabilisées. Une prochaine augmentation de la valeur du point d'indice pourrait être annoncée, ou peut être envisagée, ou de nouveaux reclassements statutaires.

Au-delà du contexte national, différents projets pourraient se traduire dans une augmentation significative de la masse salariale. Celle-ci trouve son fondement dans l'aboutissement d'un projet ambitieux visant à renforcer l'attractivité de la collectivité.

Au cours de l'année 2022, différents éléments d'attractivité ont été étudiés, par comparaison notamment avec d'autres collectivités, et chiffrés : augmentation du nombre de titres restaurant, extension de la participation à la prévoyance des agents, octroi du CIA, révision de l'IFSE, développement des mobilités douces...
Ce plan d'attractivité sera finalisé pour l'adoption du budget 2023, et sa mise en œuvre pourrait s'étaler sur plusieurs années, certaines mesures pouvant être différées, d'autres échelonnées selon un calendrier à définir. Conjugué à la stratégie de diffusion des offres d'emplois via de nouvelles plateformes de recrutement, il devrait permettre de recruter de nouveaux collaborateurs et les fidéliser

Des créations de postes pourraient être envisagées afin de garantir la bonne efficacité des services, notamment en matière d'aide à la personne ou de la maintenance du quotidien au sein des services techniques. Certains services nécessiteraient la création de moyens supplémentaires pour accompagner l'aboutissement des projets portés par la collectivité : le développement des classes passerelles, entre l'accueil des enfants en crèche et la scolarisation, nécessiterait le recrutement de deux agents dédiés à cette structure, l'essor de la saison culturelle et le rayonnement de l'EMC2 pourrait nécessiter un régisseur supplémentaire, le poste a été sollicité, les projets d'investissements des collectivités requièrent la création d'un poste de coordinateur de travaux. Le chargé de mission démocratie participative est en cours de recrutement.

Par ailleurs, le recensement est organisé sur le premier trimestre 2023 et nécessite la coordination de moyens importants, pour répondre aux enjeux que revêt celui-ci sur le territoire chamoniard. L'Etat abonde ce poste en partie.

La renégociation du contrat d'assurance statutaire permettra de compenser une partie de ces augmentations. En effet, la commune a souscrit une mutualisation au niveau départemental via le Centre de Gestion. Egalement des choix sont à faire quant au niveau de couverture.

VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les orientations budgétaires de la Section de Fonctionnement

La Commune doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et son rôle d'investisseur local de premier plan, dans le cadre d'un plan d'investissement volontariste.

Le budget primitif 2023 devra donc concrétiser ces objectifs. Il sera à nouveau, **pour la cinquième année consécutive, équilibré sans hausse des taux de fiscalité** et en préservant les capacités futures de la collectivité, tout en intégrant les variables nationales, contexte particulier des besoins de la Commune et la crise énergétique.

Comme l'année dernière, l'élaboration du budget global de fonctionnement nécessitera la solidarité de l'ensemble des services et chacun devra contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire. Un effort particulier en matière de ***sobriété énergétique*** est demandé à tous les services.

La prospective financière laisse apparaitre une capacité d'autofinancement égale à 90 K€ pour 2023 en fonction des hypothèses retenues suivantes :

En fonctionnement :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité et une prévision d'évolution des bases de l'ordre de 6%.
- Augmentation des produits indirects en fonction du niveau d'activité prévisionnel avec une prudence sur l'immobilier (droits de mutation, prélèvements sur les jeux, taxe sur les remontées mécaniques).
- Baisse de la DGF de l'ordre de 6% par rapport à la prévision de 2022 ; même sil'enveloppe globale augmente pour la première année.
- Au niveau des dépenses, stabilité du FPIC par rapport à la notification de 2022.
- Augmentation de la masse salariale de 1 million d'euros (+7%).
- Hausse importante des dépenses énergétiques.
- Maîtrise des autres charges de fonctionnement avec une augmentation de 2,5%.
- Une augmentation de l'ordre de 2,5% des participations financières aux associations.

EVOLUTION DES GRANDES MASSES

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	De BP à DOB % Aug.
FISCALITE DIRECTE	15 033	15 357	14 818	15 310	16 400	7,1%
Ratio %	45,20	47,96	44,16	46,37	47,66	
ETAT COMPENSATIONS	159	172	913	910	960	NS
Ratio %	0,48	0,54	2,72	2,76	2,79	
TOTAL FISCALITE	15 192	15 529	15 731	16 220	17 360	7,0%
	45,67	48,50	46,88	49,13	50,45	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	2 678	2 521	2 370	2 250	2 100	-6,7%
Ratio %	8,05	7,87	7,06	6,82	6,10	
IMPOTS INDIRECTS (redevances remontées mécaniques, Casino, droits de mutation .....)	7 095	5 263	5 351	5 562	6 300	13,3%
Ratio %	21,33	16,44	15,95	16,85	18,31	
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 216	3 623	3 668	4 698	4 300	-8,5%
Ratio %	12,68	11,31	10,93	14,23	12,50	
AUTRES PRODUITS (Revenus immeubles, locations...)	1 710	1 490	1 441	2 037	2 100	3,1%
Ratio %	5,14	4,65	4,29	6,17	6,10	
PRODUITS DIVERS	2 371	2 536	2 797	2 248	2 250	0,1%
Ratio %	7,13	7,92	8,34	6,81	6,54	
REPRISE DE PROVISION			1 478	0	0	
Ratio %			4,40			
CLAUSE DE SAUVEGARDE		1 058	720	0	0	
Ratio %		3,30	2,15			
TOTAL DES RECETTES	33 262	32 020	33 556	33 015	34 410	4,2%
PRODUITS DIVERS (Participation budget OM +Legs Jouty en 2019)	3 538	0				
TOTAL DES RECETTES	36 800	32 020	33 556	33 015		

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	DOB 2023	De BP à DOB % Aug.
CHARGES DE PERSONNEL	12 650	12 570	13 208	13 664	14 600	6,9%
Ratio %	38,03	39,26	39,36	41,39	42,43	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 426	6 270	6 616	7 592	8 260	8,8%
Ratio %	19,32	19,58	19,72	23,00	24,00	
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS*	2 404	2 565	2 142	2 684	2 660	-0,9%
Ratio %	7,23	8,01	6,38	8,13	7,73	
ATTRIBUTION COMPENSATION	1 803	1 889	1 927	1 997	2 000	0,2%
Ratio %	5,42	5,90	5,74	6,05	5,81	
FPIC PEREQUATION HORIZONTALE	1 056	1 070	1 076	1 100	1 040	-5,5%
Ratio %	3,17	3,34	3,21	3,33	3,02	
AUTRES CHARGES	78	77	81	65	60	-7,7%
Ratio %	0,23	0,24	0,24	0,20	0,17	
AUTOFINANCEMENT NET	3 857	2 344	3 092	381	90	-76,4%
Ratio %	11,60	7,32	9,21	1,15	0,26	
ANNUITES D'EMPRUNTS	4 988	5 235	5 414	5 532	5 700	3,0%
Ratio %	15,00	16,35	16,13	16,76	16,56	
TOTAL DES DEPENSES	33 262	32 020	33 556	33 015	34 410	4,2%
PRODUITS DIVERS (Participation budget OM +Legs Jouty en 2019)	3 538	0	0			
TOTAL DES DEPENSES	36 800	32 020	33 556	33 015	34 410	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES FISCALES

LA FISCALITE DIRECTE

❖ *Un produit fiscal en hausse, sans augmentation des taux*

Au sein du chapitre 73 « Impôts et taxes » se trouve le produit des impôts directs locaux.

Il constitue la première ressource des budgets communaux.
A Chamonix, il représente près de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis la réforme de la Taxe d'habitation mise en œuvre pleinement à partir de 2021, la Commune reçoit le produit de la taxe d'habitation, uniquement sur les résidences secondaires, et le produit de la taxe foncière, intégrant l'ancienne part départementale, en compensation de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE

	CHAMONIX MONT BLANC									2023
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
TAXE D' HABITATION	14,86%	15,31%	15,31%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	**15,69%**
FONCIER BATI	15,60%	16,07%	16,07%	16,47%	16,47%	16,47%	16,47%	28,50%*	28,50%*	**28,50%**
FONCIER NON BATI	29,22%	30,10%	30,10%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	**30,85%**
EVOLUTION EN %	0,00%	3,00%	0,00%	2,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

L'année 2023 est la première fois de la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les résidents permanents pour les collectivités, mais aussi la réforme des impôts de production des établissements industriels, qui se traduit par une réduction de moitié de leurs valeurs locatives.

Cette exonération est compensée par l'Etat pour la part de la Taxe Foncière.

- **Taxe d'habitation**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est accompagnée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ce qui donne le nouveau taux de foncier bâti en additionnant au taux communal le taux du département soit :

16,47% + 12,03% = 28,50%.

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la commune, pour Chamonix il est supérieur.
Afin de neutraliser cet écart, il est mis en place un **Coefficient Correcteur** qui s'élève à 0,778 pour Chamonix.

- **La majoration de la Taxe d'habitation**

Un amendement relatif à une nouvelle définition des « zones tendues » a été adopté dans le projet de Loi de Finances pour 2023. Il propose d'élargir les critères de classification en « zone tendue » pour les communes qui ne respectent pas les critères actuels (appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants), mais qui présentent une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale. Ces communes auront la possibilité d'instaurer d'office la Taxe sur les logements vacants et la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (de 5% à 60%), sur la base d'une délibération.

Dans l'attente de la publication du décret fixant la liste des communes concernées, le délai de délibérer pour une mise en œuvre en 2023 est prolongé jusqu'au 28 février 2023.

Le cadrage budgétaire ne comprend pas cette éventuelle majoration, dans l'attente du vote de la Loi de Finances 2023 et des décrets d'application.

- **Compensation sur la taxe foncière des locaux industriels**

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduit par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'Etat prend en charge cette mesure, en versant une compensation.

Par établissement industriel au sens fiscal du terme, ce n'est pas forcément une grosse usine : il s'agit d'un établissement où le rôle de l'outillage et de la force motrice est prépondérant. Ainsi, fonderie, chaudronneries, travail du bois, carrières, installations de stockage de grande capacité, …relèvent des établissements industriels (article 1499 du code général des impôts).

Sur le territoire de la Commune, le montant de TFB exonéré en 2022 est de 956 647 €, ce qui représente un montant de base d'environ 3 357 000, (soit le montant de la compensation versé par l'Etat, divisé par le taux de référence pour 2022).

A ce stade de préparation du DOB, les documents présentés tiennent compte en matière fiscale :

- **Aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue sur 2023. (6ème année de stabilité)**
  La commune retrouve en 2023, le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Il a été pris en compte la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat, calculée sur l'inflation à hauteur de **6%.**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%.
L'année 2022 est exceptionnelle avec une actualisation des bases à 3,4%.

- L'année 2022, a été la première année, de la mise en application des délibérations prises au Conseil Municipal du 29 septembre 2021 concernant :

  - *L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, pendant 3 ans, pour les logements achevés avant 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.*

  - *L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, pendant 5 ans, pour les logements achevés à compter de 2009 titulaires du label BBC 2005.*

Cette mesure est reconduite.

Au vu de ces éléments, les produits fiscaux attendus pour l'année 2023 s'élèveraient à environ 16 400 K€ contre 15 310 K€ au BP 2022, la somme proposée augmente de 1 090 K€ de BP à BP.

2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF de la commune est en baisse depuis l'année 2010.

DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	CHAMONIX													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	18 147	18 205	18 243	18 283	18 293	18 382	18 518	18 668	18 688	18 845	18 728	18 792	18 869	
Dotation de base	1 871 064	1 877 669	1 881 997	1 886 555	1 887 694									
Dotation de superficie	62 599	62 599	62 599	62 599	62 599									
Complément de Garantie	3 639 863	3 547 708	3 413 326	3 237 301	3 155 734									
Contrib. redressement des finances					-231 866	-587 906	-569 095	-275 447						
Nouveau mode de calcul en 2015 (1)														
Dotation forfaitaire N-1						4 879 901	4 154 959	3 475 267	3 004 301	2 845 717	2 677 651	2 521 177	2 370 138	
Part dynamique de la population						9 189	14 052	15 512	2 068	16 251	-12 103	6 623	7 971	
Ecrêtement						-146 225	-124 649	-211 031	-160 652	-184 317	-144 371	-157 662	-227 957	
MONTANT DE LA DGF NOTIFIEE	5 573 526	5 487 976	5 357 922	5 186 455	4 874 161	4 154 959	3 475 267	3 004 301	2 845 717	2 677 651	2 521 177	2 370 138	2 150 152	2 100 000
EVOLUTION DE LA DGF EN €	36 608	-85 550	-130 054	-171 467	-312 294	-719 202	-679 692	-470 966	-158 584	-168 066	-156 474	-151 039	-219 986	-50 152
EVOLUTION DE LA DGF EN %	0,7%	-1,5%	-2,4%	-3,2%	-6,0%	-14,8%	-16,4%	-13,6%	-5,3%	-5,9%	-5,8%	-6,0%	-9,3%	-2,3%

La loi de Finances pour 2015 et son scénario d'assainissement des finances publiques à hauteur de 50 Md€, a accentué cet effet.

Le gel appliqué depuis 2018 et l'absence de revalorisation de l'enveloppe entraînent la poursuite des baisses individuelles de DGF pour la commune, malgré la hausse de 310 M€ en 2023.

La diminution des dotations et participations de l'Etat est très significative : le montant de la DGF passe de 5 488 K€ en 2011 à 2 100 K€ en 2023 soit une baisse de plus de 60%.

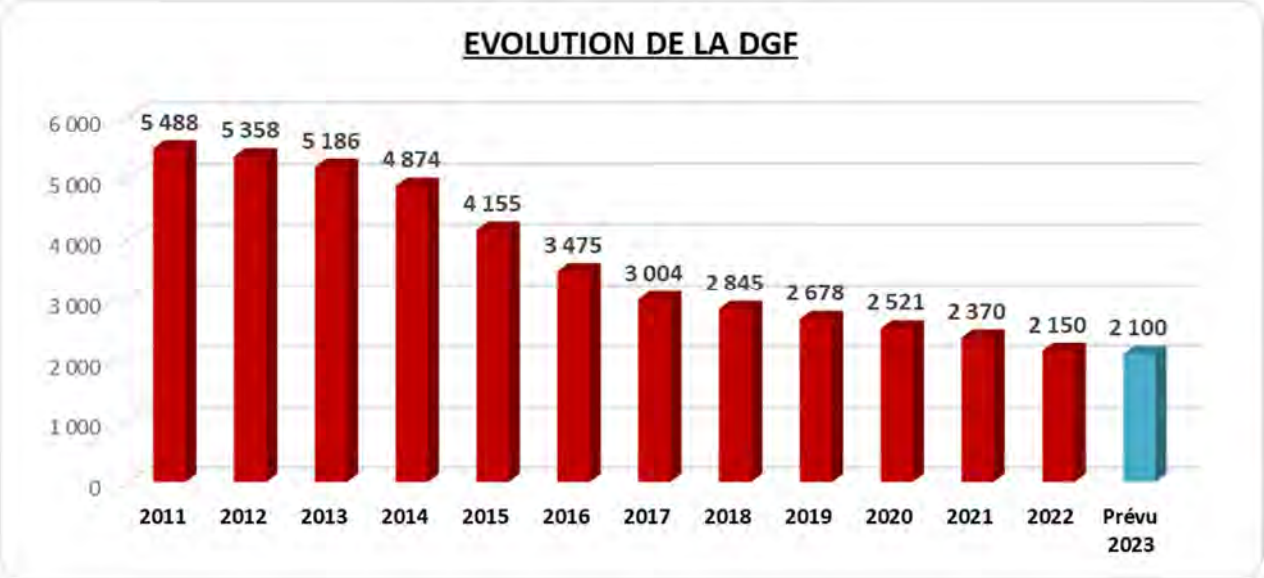

3. LES AUTRES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- **Les impôts indirects**

Au stade des orientations budgétaires, il est prévu un montant équivalent au réalisé 2022 pour la taxe sur les remontées mécaniques et une estimation prudente sur les droits de mutation du fait de la hausse des taux d'intérêts pour les emprunts.

- **Taxe sur les remontées mécaniques**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisé	2 963 K€	2 842 K€	3 177 K€	2 027 K€	1 186 K€

Estimation 2022 : 3 135K€ ; **Prévision 2023 : 3 000 K€**

- **Droits de Mutation** (Taxe sur les transactions immobilières)

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisé	3 015 K€	2 998 K€	2 759 K€	2 368 K€	3 208 K€

Estimation 2022 : 3 807 K€ **Prévision 2023 : 2 500 K€**
Malgré la crise sanitaire, le volume des transactions immobilières continue d'être soutenu dû à l'attractivité de la commune.
Toutefois, face à l'imprévisibilité du marché, il est proposé de garder une inscription prudente lors du DOB.

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisé	611 K€	617 K€	565 K€	524 K€	536 K€

Estimation 2022 : 520 K€ **Prévision 2023 : 520 K€.**
La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a perdu son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Cette taxe est désormais reversée par l'Etat par quote-part aux bénéficiaires locaux (dont la Commune). Ne disposant plus de visibilité sur cette recette particulière, une prévision prudente s'impose.

- **Le produit brut des jeux du casino**

	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisé	23 K€	207 K€	163 K€	92 K€	66 K€

Estimation 2022 : 130 K€ **Prévision 2023 : 160 K€.**
Depuis le 1er octobre 2021, le taux de prélèvement est passé de 7% à 7,5% et à compter du 1er octobre 2022, il doit progresser à 8%.

- **Les produits des services**

Ces produits comprennent les recettes du secteur de la petite enfance et périscolaire, les produits de coupe de bois, les recettes sportives et culturelles, les locations et redevances diverses : les cartes résidents, la fourrière, concessions cimetière, redevances de passage, mais également le remboursement des secours sur pistes, de mise à disposition de personnel et frais divers…

Malgré un fort taux d'inflation prévu sur l'année 2023, la Conseil Municipal a décidé de limiter la hausse des tarifs des prestations des services communaux à 2,5%.
Les recettes issues des produits des services seront en légère augmentation.

Pour l'année 2023, il est proposé un montant à hauteur de 4 300 K€.

- **Les Autres produits**

Ce chapitre comprend notamment les loyers des appartements et bâtiments communaux, la location des salles du Majestic, les redevances des concessions (Grotte de la Mer de Glace, Golf, Centre de bien être, centrale hydro électrique de Taconnaz…et depuis 2022, les recettes de locations des terrains.

Pour l'année 2023, il est proposé un montant à hauteur de 2 100 K€, en légère augmentation par rapport à 2022 (2 037 K€).

- **Les Produits divers**

Pour 2023, il est proposé d'ajuster le montant des produits divers dont les atténuations de charges (remboursement sur rémunération), travaux en régie, participation du fonds de soutien et les participations et subventions reçues … au montant du BP 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé un montant à hauteur de 2 250 K€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations.
Ces dépenses découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants de la commune.

L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement.

1. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les difficultés récurrentes de recrutement pouvant témoigner d'une problématique d'attractivité, et plus généralement de la fonction publique, la réflexion sur les leviers à activer pour améliorer notre marque employeur, telle que déjà évoquée l'an passé a été menée.

Les nouveautés proposées cette année, à la suite de travaux comparatifs, seront la hausse du régime indemnitaire (selon un plan pluriannuel), la participation aux mutuelles santé. D'autres propositions pourront être faites ultérieurement en matière de politique sociale. Comme voté récemment et comme il avait déjà été prévu au BP 2022, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) a été versé aux agents en fonction du choix des directeurs des services. Cela se traduira par une revalorisation des rémunérations.

Le budget 2023 devra être construit en tenant compte de l'analyse ci-dessus. La base de départ tiendra compte de l'exécution budgétaire, proche de 100%, Il conviendra de prendre en compte les recrutements intervenus en 2022 et des modifications statutaires connues. La revalorisation de la Valeur du Point Indiciaire intervenue au 1er juillet 2022, de 3,5%, n'a eu effet que 6 mois en 2022, elle aura un impact total en 2023.

Des créations de postes pourraient être envisagées afin de garantir la bonne efficacité des services, notamment en matière d'aide à la personne ou de la maintenance du quotidien au sein des services techniques.

Les propositions budgétaires intègrent également une augmentation de l'assurance statutaire, liée à l'application par l'assureur de la clause de revoyure la dernière année du contrat.

Compte tenu de ces perspectives, le budget 2023 pourrait s'établir à un montant de 14 600 000 euros, soit une augmentation de 7% par rapport au budget primitif 2022.

2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements,…), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc…

Au stade des orientations budgétaires, en prenant en considération le contexte économique marqué par une inflation en hausse et une augmentation « exponentielle » des prix de l'énergie, la prudence sera la ligne directrice pour l'estimation des dépenses prévisionnelles de 2023.

Focus sur les dépenses d'énergie :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA Estimé 2022
Eau et assainissement	73 939,26	91 079,00	84 000,00
Evolution N/N-1		**23,2%**	**-7,8%**
Énergie Électricité	439 195,54	490 975,20	610 000,00
Evolution N/N-1		**11,8%**	**24,2%**
GAZ	261 575,32	365 348,84	537 400,00
Evolution N/N-1		**39,7%**	**47,1%**
Combustibles	29 106,56	35 672,66	70 000,00
Evolution N/N-1		**22,6%**	**96,2%**
Carburants	125 059,92	154 904,14	160 000,00
Evolution N/N-1		**23,9%**	**3,3%**
TOTAL	**928 876,60**	**1 137 979,84**	**1 461 400,00**
Evolution N/N-1		**22,5%**	**28,4%**

La Commune est en groupement de commandes avec le Syane pour l'achat du gaz et de l'électricité.

Pour l'électricité, le marché est constitué de 3 lots : l'éclairage public, les sites dont la consommation est inférieure à 36 KVA et ceux dont la consommation est supérieure à 36KVA.
Le marché électricité se termine en 2023. Le SYANE va relancer une consultation pour la période 2024-2027. La simulation financière 2023 établie par le SYANE serait connue début décembre.
Le Syndicat est dans l'attente des derniers chiffres de l'ARENH (prix Mwh Electricité ARENH: 42 €) ; mais en fonction du coefficient d'actualisation du marché en cours, il faut compter sur une augmentation de +70% entre le réel 2021 et l'estimé 2023.

Concernant le Gaz, le marché a été attribué à « Gaz de BORDEAUX » pour la période 2022-2025. Les volumes ont déjà été achetés pour les années 2023 et 2024.
Les simulations réalisées par le Syane pour l'exercice 2023, sur la base des consommations réelles de 2021, s'élèvent à 626 000€. A noter que l'exercice 2021 était impacté par la crise sanitaire et certains équipements étaient fermés.

Certes, le Gouvernement envisage de mettre en place un dispositif dénommé « l'amortisseur électricité » : « l'État va prendre en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité « au-delà d'un prix de référence de 180 euros le MW/h ».

La Ville de Chamonix pourrait bénéficier de ce dispositif car ses prix d'achat d'électricité et Gaz sont supérieurs à 180 €/MW/h.

En conséquence, un ajustement sur les dépenses de gestion devra être opéré pour tenir compte :

- De l'estimation des prix de l'énergie.

- De l'évolution des prestations externes et des marchés publics avec des clauses d'indexation basées le plus souvent sur l'indice des prix à la consommation (contrats de déneigements, de maintenances,…).

- De la mise en service de la salle de spectacles et de convivialité sur une année pleine.

A ce stade des orientations budgétaires, une augmentation de **9%** est donc proposée pour les charges à caractère général par rapport au BP 2022, pour absorber en partie l'impact de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation.

Le travail d'optimisation et d'efficacité sur les charges à caractère général va être renforcé sur 2023 afin de contenir l'évolution naturelle de certaines dépenses.

Il est demandé aux services de préparer leur budget avec un travail d'optimisation et d'efficacité sur les charges à caractère général, afin de contenir l'évolution naturelle de certaines dépenses et de garder un objectif de stabilité de leur enveloppe budgétaire, par rapport aux crédits de 2022, à périmètre constant.

3. LES SUBVENTIONS ET LES PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (SDIS,…), les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus et les subventions d'équilibre des budgets Remontées mécaniques de fond de vallée et Restauration Municipale.

Concernant les **subventions aux associations**, dans un contexte d'inflation et de hausse des prix de l'énergie, la collectivité reste vivement attachée à soutenir le tissu associatif local, facteur essentiel de cohésion sociale.
C'est pourquoi dans les lettres de cadrage adressées aux associations cet automne, il a été fixé une progression de l'ordre de 2,5% des subventions, notamment en ce qui concerne les petites associations.

Pour les **subventions d'équilibre des budgets annexes et les diverses participations**, il est proposé de rester dans la même enveloppe que l'année 2022 à ce stade du DOB.

4. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Ce poste englobe :

- Les **Attributions de Compensations** calculées en CLECT lors des transferts de compétences. Ce poste reste stable en 2023 par rapport à 2022, aucun nouveau transfert n'ayant été validé en 2022.
- Le coût des **Services Communs** est également intégré sur cette ligne. Il est proposé de rester dans la même enveloppe pour l'instant, dans l'attente de la commission de mutualisation fixée le 13 décembre prochain.

Toutefois, un travail sera engagé au courant de l'exercice 2023 pour la mise en place d'un **Pacte Fiscal et Financier** ; qui pourrait aboutir à l'établissement d'une dotation de solidarité communautaire et une révision des attributions de compensations via une nouvelle CLECT.

5. FONDS DE PEREQUATION (FPIC)

Avec le maintien de l'enveloppe du FPIC à 1Md€ pour 2022, il est envisagé à ce stade une stabilité par rapport à la notification 2022 (1 040 K€). Pour 2023, la prévision est de 1 040K€.

FPIC Répartition de droit commun						
Collectivités	**%**	**Prélèvement de droit commun 2021**		**%**	**Prélèvement de droit commun 2022**	
CCVCMB	***59,37%***	**2 156 988 €**		***60,04%***	**2 144 611 €**	
Chamonix	*29,63%*	*1 076 326 €*	*1 476 029 €*	*29,12%*	*1 040 027 €*	*1 427 512 €*
Les Houches	*8,04%*	*292 150 €*		*7,92%*	*282 867 €*	
Servoz	*1,53%*	*55 536 €*		*1,52%*	*54 421 €*	
Vallorcine	*1,43%*	*52 017 €*		*1,41%*	*50 197 €*	
TOTAL	**100,00%**	**3 633 017 €**		**100,00%**	**3 572 123 €**	

EVOLUTION DES DOTATIONS ET PRELEVEMENT DE L'ETAT (en K€)

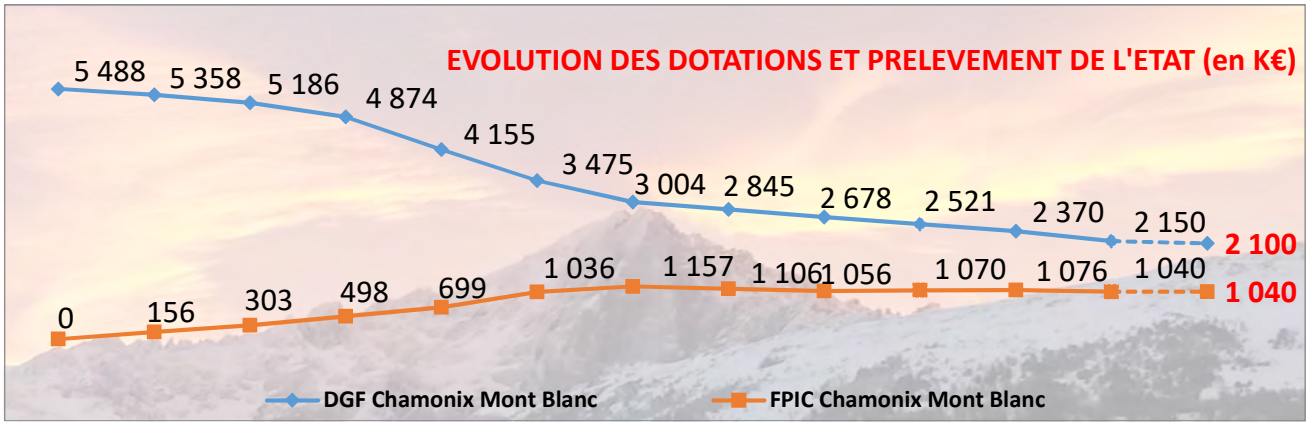

La commune de Chamonix Mont-Blanc, comme toutes les collectivités, a subi la baisse des dotations, mais elle a, en outre due faire face à une dépense nouvelle croissante de péréquation.
Ce double « choc » a entrainé **une perte de ressources de plus de 26 M€ depuis 2011**.

6. LA DETTE - LES ANNUITES D'EMPRUNT

Un contexte de marché toujours favorable au financement des collectivités territoriales.
En 2022, les taux de marchés, malgré une légère progression, sont restés à des niveaux bas.

La politique de désendettement engagée depuis 2012 a permis d'améliorer nettement les marges de manœuvre, ce qui a permis à la Commune d'emprunter en 2022 une enveloppe de 6 M€ pour mener la politique de relance de la Ville.

Extinction de l'annuité de la dette.

EXERCICE	Dette en Capital au 1er janvier	Tirage	Amort.	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2022	36 746 941,19	6 135 000,00	4 766 168,58	929 700,18	5 695 868,76	38 115 772,61
2023	38 115 772,61	0,00	4 839 396,02	853 711,99	5 693 108,01	33 276 376,59
2024	33 276 376,59	0,00	4 667 199,50	710 776,86	5 377 976,36	28 609 177,09
2025	28 609 177,09	0,00	3 455 067,79	576 095,47	4 031 163,26	25 154 109,30
2026	25 154 109,30	0,00	3 484 282,92	490 958,58	3 975 241,50	21 669 826,38
2027	21 669 826,38	0,00	3 559 728,50	403 915,89	3 963 644,39	18 110 097,88
2028	18 110 097,88	0,00	2 384 268,08	320 559,97	2 704 828,05	15 725 829,80
2029	15 725 829,80	0,00	2 430 087,07	268 785,95	2 698 873,02	13 295 742,73
2030	13 295 742,73	0,00	2 371 606,66	216 900,44	2 588 507,10	10 924 136,07
2031	10 924 136,07	0,00	2 261 798,30	165 421,72	2 427 220,02	8 662 337,77
2032	8 662 337,77	0,00	2 307 998,72	116 006,32	2 424 005,04	6 354 339,05
2033	6 354 339,05	0,00	1 493 754,44	71 765,61	1 565 520,05	4 860 584,61
2034	4 860 584,61	0,00	1 214 271,91	55 395,87	1 269 667,78	3 646 312,70
2035	3 646 312,70	0,00	964 589,62	41 731,29	1 006 320,91	2 681 723,08
2036	2 681 723,08	0,00	890 490,57	29 505,23	919 995,80	1 791 232,51
2037	1 791 232,51	0,00	574 116,18	17 148,42	591 264,60	1 217 116,33
2038	1 217 116,33	0,00	224 529,10	11 430,17	235 959,27	992 587,23
2039	992 587,23	0,00	225 087,23	9 044,35	234 131,58	767 500,00
2040	767 500,00	0,00	145 000,00	6 873,51	151 873,51	622 500,00
2041	622 500,00	0,00	145 000,00	5 038,36	150 038,36	477 500,00
2042	477 500,00	0,00	117 500,00	3 287,31	120 787,31	360 000,00
2043	360 000,00	0,00	90 000,00	2 448,00	92 448,00	270 000,00
2044	270 000,00	0,00	90 000,00	1 836,00	91 836,00	180 000,00
2045	180 000,00	0,00	90 000,00	1 224,00	91 224,00	90 000,00
2046	90 000,00	0,00	90 000,00	612,00	90 612,00	0,00

Pour rappel, le montant de l'annuité, chaque année jusqu'en 2024, est diminué du remboursement conventionnel versé par la CCVCMB (environ 220 K€), suite au transfert des bâtiments sportifs et culturels lors de la création de la communauté de communes.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Maintien de l'effort d'investissement

Avec la reprise économique, **l'épargne brute** (solde entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement) sera en légère progression, malgré la hausse des prix de l'énergie. Le maintien d'un niveau d'investissement ambitieux nécessite le recours à l'emprunt.

Au stade des orientations budgétaires, le montant des investissements prévu pour 2023 s'élève à 10,5 M€ en première approche, auquel il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2022.

BUDGET GENERAL CHAMONIX DEPENSES D' INVESTISSEMENTS	BP 2022	DOB 2023
INVESTISSEMENTS	10 895	10 500
TOTAL DES DEPENSES	10 895	10 500

BUDGET GENERAL CHAMONIX FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	BP 2022	DOB 2023
AUTOFINANCEMENT NET	355	90
PARTICIPATION BUDGET OM	0	0
FONDS DE COMPENSATION T.V.A	1 500	1 600
TAXE D'AMENAGEMENT	600	600
CESSION IMMOBILISATIONS	0	0
SUBVENTIONS	1 030	1 200
AMENDES DE POLICE & DIVERS	265	260
SUBVENTION EN ANNUITE CREANCE	45	45
NOUVEAUX EMPRUNTS	7 100	6 705
TOTAL DES RECETTES	10 895	10 500

Les investissements prévus pour 2023 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- **Les investissements récurrents** (4,2 M€) destinés au maintien en état du patrimoine de la commune et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments publics, les écoles, sur la voirie, remplacement du matériel, des véhicules…).

- **Les opérations nouvelles (6,2 M€)** qui feront l'objet d'Autorisations de Programmes et/ou d'opérations budgétaires votées. Les principaux projets sont :
    - La rénovation de la Maison des Jeus et de la Culture : 1,4 M€.
    - La chambre funéraire : 0,3 M€.
    - L'extension de la crèche des pèlerins (chiffrage à venir).
    - Les travaux de voirie : 1,7 M€ (pont du piolet, aménagement de la traversée de l'argentière, avenue plage/mummery, aménagement des zones piétonnes).
    - Les travaux de sécurité (lac des bossons…) pour 0,8 M€.
    - La mobilité douce pour 1M€.
    - La vidéo protection, le budget des conseillers de secteurs, les travaux en régie pour 0,5 M€.

L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget le mois prochain.

Orientations générales

A ce stade, l'autofinancement net est de **90 K€.**
Afin de pouvoir mener une politique dynamique d'investissement, les objectifs sont les suivants :

- **Porter l'autofinancement net à hauteur de 400 K€.**

Ce qui justifie la recherche d'économies supplémentaires en matière de fonctionnement d'ici le vote du Budget Primitif 2023.

- **Poursuivre en 2023 une politique dynamique des investissements à hauteur d'environ 11M€**

Il faut donc intensifier la recherche de subventions sur les différents projets pour diminuer le recours à l'emprunt.

Ces hypothèses seront débattues lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu au Conseil Municipal du 13 décembre 2022, en fonction de l'état d'avancement du Projet de Loi de Finances pour 2023, toujours en discussion.

L'objectif sera de **consolider un niveau d'autofinancement suffisant** afin d'assurer le financement des investissements. La sollicitation des subventions et la mobilisation de l'emprunt en profitant des taux bas sont d'autres variables susceptibles de financer les investissements.

La bonne santé financière de la commune de Chamonix Mont-blanc est un atout dans la capacité de résilience à absorber l'impact de la crise énergétique et participer à la relance économique.

♦ Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.
Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.
Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.
Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.
L'assemblée délibérante a voté six AP/CP lors du vote du BP 2022 (détail ci-après)

Les AP/CP seront ajustées lors du vote du BP 2023 pour tenir compte de l'état d'avancement des dossiers.

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS CONSEIL MUNICIPAL DU VOTE DU BP 2022

N° 1001 "ACQUISITION CAMION GRUE " *AJUSTEMENT BP 2022*	Autorisation de Programme	Ajustement autorisation programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
			BP 2022	2023
MATERIEL ROULANT	200 000	270 000	15 000	255 000
TOTAL DEPENSES	**200 000**	**270 000**	**15 000**	**255 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	200 000	270 000	15 000	255 000
TOTAL RECETTES	**200 000**	**270 000**	**15 000**	**255 000**

N° 1006 "EXTENSION DZ - CHENIL-STOCKAGE-CHAMBRE MORTUAIRE-PASSAGE GAZ" *AJUSTEMENT BP 2022*	Autorisation de Programme	Paiements avant 2022	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS	
				BP 2022	2023
ETUDES - TRAVAUX	460 000	3 306	56 094	80 000	320 600
TOTAL DEPENSES	**460 000**	**3 306**	**56 094**	**80 000**	**320 600**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	460 000	3 306	56 094	80 000	320 600
TOTAL RECETTES	**460 000**	**3 306**	**56 094**	**80 000**	**320 600**

N° 1006 "VALORISATION DU PATRIMOINE - JO2024" *AJUSTEMENT BP 2022*	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
		BP 2022	2023
ETUDES - TRAVAUX	200 000	100 000	100 000
TOTAL DEPENSES	**200 000**	**100 000**	**100 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	200 000	100 000	100 000
TOTAL RECETTES	**200 000**	**100 000**	**100 000**

N° 1006 "AGENDAS ACCESSIBILITE DES ERP" *AJUSTEMENT BP 2022*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2022	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2022	2023
ETUDES - TRAVAUX	1 433 000	839 430	388 753	677	300 000	150 000
TOTAL DEPENSES	**1 433 000**	**839 430**	**388 753**	**677**	**300 000**	**150 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 433 000	839 430	388 753	677	300 000	150 000
TOTAL RECETTES	**1 433 000**	**839 430**	**388 753**	**677**	**300 000**	**150 000**

N° 1037 "AMENAGEMENT PLACE DU MONT BLANC" *AJUSTEMENT BP 2022*	Pour mémoire AP votée	Paiements avant 2022	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2022	2023	2024
ETUDES - TRAVAUX	2 500 000	91 404	498 612	500 000	1 300 000	109 984
TOTAL DEPENSES	**2 500 000**	**91 404**	**498 612**	**500 000**	**1 300 000**	**109 984**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 260 000	91 404	498 612	260 000	1 300 000	109 984
SUBVENTIONS	240 000	0	0	240 000	0	0
TOTAL RECETTES	**2 500 000**	**91 404**	**498 612**	**500 000**	**1 300 000**	**109 984**

N° 1085 - BIS "ITINERAIRES CYCLABLES" CHAMONIX NORD - AJUSTEMENT BP 2022	Autorisation de Programme	Restes à Réaliser 2021	CREDITS DE PAIEMENTS	
			BP 2022	BP 2023
ETUDES - TRAVAUX	1 500 000	997 165	290 000	212 835
TOTAL DEPENSES	**1 500 000**	**997 165**	**290 000**	**212 835**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	868 000	697 165	-42 000	212 835
SUBVENTIONS	632 000	300 000	332 000	0
TOTAL RECETTES	**1 500 000**	**997 165**	**290 000**	**212 835**

VIII – BUDGETS ANNEXES – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

BUDGET SPIC PARKINGS

Le nombre de parcs est constant en 2022. Le parking centre-ville a vu sa capacité augmenter à 800 places en été et 400 places en hiver ainsi que la mise en œuvre d'un sanitaire automatique.

Le parking du tour est en cours de réalisation et sera livré dans sa totalité pour l'automne 2023.

Le service commence également le déploiement de bornes de charges électriques, dans le cadre du réseau « E-born ».

- 8 bornes au parking St Michel – charge 22KW.
- 8 bornes au parking centre-ville – charge 22KW.
- 1 borne double parking centre-ville – charge 50KW

A fin novembre 2022, les résultats de la fréquentation sont en hausse par rapport à ceux de l'année 2021. La fréquentation retrouve le niveau avant COVID de l'année 2019. De même les recettes associées ont augmentée par rapport à l'année 2021. Elles sont similaires à celles de 2019, avec une durée moyenne de fréquentation qui augmente.

La fréquentation 2022 :

La fréquentation totale à fin novembre 2022 (1 315 000 entrées) de l'ensemble des parcs est en hausse par rapport à l'année dernière (1 063 000 entrées), soit + 23,7% et quasiment identique à la fréquentation de l'année 2019.

Les Recettes 2022 :

- Les recettes totales à fin novembre 2022, environ 3,67 M€ TTC, présentent une hausse en comparaison à l'année 2021 de 2,29 M€ TTC (+ 60 % environ).
- Pour 2022, les tarifs horaires de stationnement ont été modifiés et légèrement augmentés pour certaines catégories de parcs, notamment ceux en ouvrages. Il est également constaté que la durée moyenne du stationnement augmente également.

L'Investissement prévisionnel 2023 :

Le programme d'investissement 2023, sera décidé sur la base des recettes définitives calculées en fin d'année.

Les travaux prioritaires restent ceux destinés à la conservation du patrimoine, à savoir la continuité de la modernisation du parking du Centre-Ville et la mise en place de service complémentaires (Local vélos avec capacité de recharge).

Dans le même cadre, une procédure de dialogue compétitif sera lancée sur 2023 pour la rénovation des sols du parking du Mont-Blanc et notamment la reprise de l'étanchéité du niveau -2. Cette procédure permettra d'une part d'affiner la pertinence de la solution technique proposée par les candidats et ainsi de sécuriser les garanties apportées pour la pérennité des travaux réalisés. D'autre part cela permettra de planifier de façon précise le planning des travaux en fonction des saisons touristiques.

BILAN FREQUENTATION RECETTE A FIN NOVEMBRE 2022

	Fréquentation	%	Recette (€)	%
PARKINGS EN OUVRAGE				
P MONT-BLANC	124 630	9,82%	400 365	10,95%
P SAINT MICHEL	110 370	8,70%	379 000	10,37%
P ENTREVES	23 120	1,82%	348 700	9,54%
Total	**258 120**	**20,34%**	**1 128 065**	**30,86%**
PARKING LONGUE DUREE				
P CENTRE VILLE (GRE	162 251	12,79%	682 410	18,67%
Total	**162 251**	**12,79%**	**682 410**	**18,67%**
PARKINGS MOYENNE DUREE				
P ALLOBROGES	63 791	5,03%	285 627	7,81%
P MEDIATHEQUE	61 348	4,83%	139 914	3,83%
P LIONEL TERRAY	51 609	4,07%	139 779	3,82%
P FOND DES GIRES	82 847	6,53%	85 509	2,34%
P CORZOLET	96 082	7,57%	123 439	3,38%
P COURMAYEUR	45 478	3,58%	145 693	3,99%
P TENNIS	80 141	6,32%	203 662	5,57%
Total	**481 296**	**37,93%**	**1 123 623**	**30,73%**
PARKINGS COURTE DUREE				
P OUTA	210 241	16,57%	367 890	10,06%
P GARE	33 666	2,65%	48 210	1,32%
P POILU	118 709	9,36%	278 385	7,61%
	362 616	**28,58%**	**694 485**	**19,00%**
PARKING AUTOCAR				
P AUTOCAR	4 585	0,36%	27 304	0,75%
	4 585	**0,36%**	**27 304**	**0,75%**
TOTAUX	**1 268 868**	**100,00%**	**3 655 887**	**100,00%**

Structure de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette du budget SPIC PARKINGS s'élève à 2 726 K€ avec un taux moyen de 2,37 % et 97, 38% de l'encours est à taux fixe, 2,62% produit variable).

Evolution de l'encours

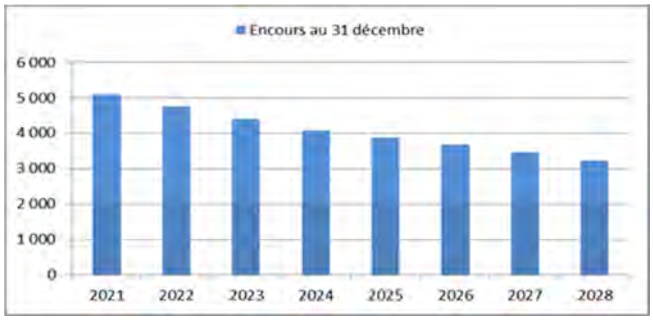

Tableau prévisionnel des annuités

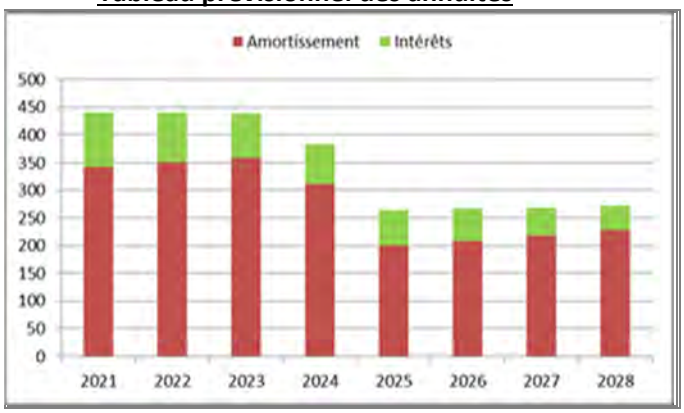

BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

Suite à l'année 2020 profondément perturbée par le contexte sanitaire (baisse de 71 % du nombre de repas servis par rapport à 2019), l'activité retrouve progressivement son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2022, la cuisine centrale a produit et livré près de **215 000 repas**, retrouvant pratiquement le niveau d'activité de 2019. Cela correspond à une augmentation de 5,5 % par rapport à l'année 2021, globalement homogène sur tous les secteurs d'activité.

La salle de convivialité Marie Paradis a notamment pu ré-ouvrir au mois de mars après des périodes régulières de fermeture sans que le niveau de 2019 ne puisse être retrouvé (-13 %). Ces fermetures sont la conséquence de la crise sanitaire.

Une attention quotidienne de l'ensemble de l'équipe de la cuisine centrale porte sur la **réduction du gaspillage alimentaire** en adaptant toujours les quantités de repas produits aux convives réellement présents.
Les investissements réalisés, notamment l'un des modules de notre logiciel de gestion de la production, permet aux usagers d'ajuster leur commande de repas au plus près de la fabrication.

La qualité de la prestation fournie par notre collectivité a fait l'objet cet été d'une démarche de **certification Ecocert**, en lien avec l'association AGORES, réseau de professionnels de la restauration municipale.

L'année 2022 est bien évidemment marquée par les nombreuses et importantes hausses des charges, principalement dans le domaine de l'énergie et des achats alimentaires.

La réflexion engagée concernant le mode de **conditionnement des repas du portage à domicile** suit son court. Elle devra aboutir au remplacement des barquettes jetables actuellement utilisées par des contenants réutilisables.
Même si aucune solution technique pertinente n'existe actuellement, nous travaillons en collaboration avec des fabricants de plats qui pourront répondre aux contraintes de nos process de fabrication, de conditionnement, de livraison et d'utilisation par les usagers.
L'incidence financière est encore aujourd'hui difficile à évaluer et dépendra de l'option technique qui sera retenue.

Enfin, outre le remplacement régulier de divers matériels, il est nécessaire de prévoir pour le prochain exercice budgétaire :

- l'acquisition d'équipements pour améliorer l'ergonomie au travail dans différents ateliers de la cuisine centrale ;
- l'acquisition d'un four de cuisson (27 000 €). Le remplacement des deux fours de cuisson datant de 2007 est une priorité. Le premier a été changé en 2022 ; le second sera supporté sur l'exercice budgétaire 2023 grâce au report de crédit (commande passée en octobre pour livraison au mois de mai 2023) ;
- l'Extension de notre logiciel de production permettant la diffusion des menus aux divers convives sur le site internet de la collectivité ;
- le remplacement du système de contrôle de la température des chambres froides positives et négatives de la cuisine centrale afin de garantir le maintien de la chaine du froid 24h/24 ;
- l'adaptation d'un hayon pour un véhicule de livraison à destination des restaurants scolaires, des crèches et de la salle de convivialité (15 000€).

L'incidence financière est encore aujourd'hui difficile à évaluer et dépendra de l'option technique qui sera retenue. Néanmoins, une somme de 50 000 € peut être réservée pour l'acquisition de plats réutilisables et du matériel qui sera nécessaire à leur conditionnement, transport et lavage. Cette somme sera à compléter, soit en décision modificative, soit sur l'exercice 2023.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette du budget RESTAURATION MUNICIPALE s'élève à 404 K€ avec un taux moyen de 0,72 % et 100% de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours

Tableau prévisionnel des annuités

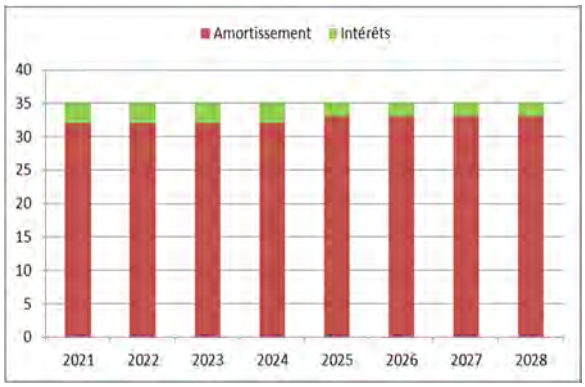

BUDGET REMONTEES MECANIQUES « FOND DE VALLEE »

Domaine skiable des Chosalets

Suite à la consultation réalisée, un nouveau contrat de prestation de service a été attribué depuis l'hiver 2021/2022. Il s'agit de la société ASTROVAN.
Pour le BP 2023, il faudra prévoir une augmentation des dépenses, suite au nouveau contrat d'exploitation (environ + 15%) et la renégociation en cours pour la location du local « billetterie / buvette).
La participation forfaitaire de la Compagnie du Mont-Blanc sera sollicitée comme chaque année.

Domaine du Mont

La saison 2022 s'inscrit dans un contexte post COVID-19 avec un retour à une situation équivalente à la saison 2019. La saison de l'été 2021 avait été compliquée avec la mise en place de protocoles sanitaires adaptés : gestion séparée des flux montants et descendants, désinfection quotidienne des équipements et mise en place de sanitaires supplémentaires sur site.

La saison 2022, du 18 juin au 18 septembre, présente un nombre de passage en forte hausse par rapport à la saison 2021 (+24.45%) avec 48 789 passages. Cette hausse de fréquentation s'explique par le contexte post COVID. Le chiffre d'affaire de l'exercice 2022 est de 281 281 €. L'exercice se clôture néanmoins avec un déficit d'exploitation de -10 K€ lié à l'inflation des indices d'actualisation 2022 du contrat d'exploitation.

Le prix moyen 2022 du passage est de 5,76 €. Dans le cadre, des prochaines perspectives d'investissement sur cet appareil et de la forte augmentation de la facture électrique 2023 (292 €/Mwh au lieu de 147 €/Mwh), il faudra prévoir d'augmenter le prix moyen du passage pour la saison 2023.

La Grande Inspection quinquennale de l'appareil a été réalisée au printemps 2019. Un nouveau système de commande d'exploitation portative a été réalisé en 2020. En 2021, il a été réalisé le contrôle annuel réglementaire (Câbles + pinces + mise à jour du SGS en version N°5) et les opérations de maintenance préventive en Gare G1 (hydraulique centrale frein N°2. Il a été procédé au remplacement des contacteurs sur armoire de commandes) et la réparation du platelage en Gare G2 pour un montant de 43 000 € TTC.

Pour l'année 2023, dans le cadre d'un remplacement de l'appareil (prévu en 2024) des études réglementaires sont à lancer : DAET et une enquête publique est à prévoir.

Pour l'année 2023, il est prévu les travaux de maintenance annuels, les contrôles réglementaires (visite annuelle), remplacement partiel de la ligne de sécurité, modification automate armoire de commande, travaux d'entretien complémentaires du frein N°2 pour un montant estimé de 40 000 €.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette du budget REMONTEES MECANIQUE DE FOND DE VALLEE s'élève 197K€ avec un taux moyen de 2,48 % et 100% de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours

Tableau prévisionnel des annuités

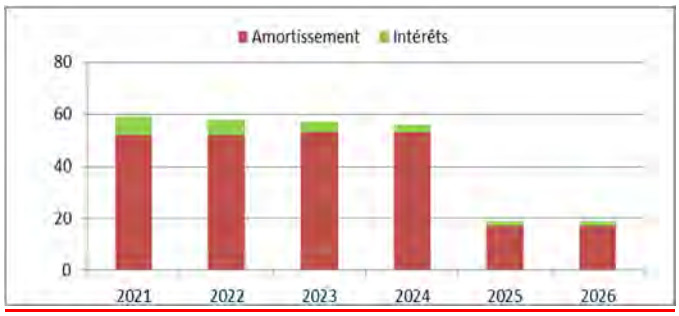

RAPPEL DU CALENDRIER BUDGETAIRE 2023

Octobre Novembre 2022 — Note de cadrage & Dialogues de Gestion

13 Décembre 2022 — Conseil Municipal Débat d'orientation budgétaire

Décembre/Janvier — Travail des Commissions

6 et 10 Janvier 2022 — Commissions de Finances Elargies

24 Janvier 2023 — Conseil Municipal Vote du Budget